



**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 JANVIER 2015**

*Ville de St Pierre-de-Chandieu
BP 4 – 5 à 7, rue Émile Vernay
69780 Saint Pierre-de-Chandieu*

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf janvier, le conseil municipal de la commune de St Pierre-de-Chandieu, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à l'Hôtel de Ville, à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Raphaël IBANEZ, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 27.

PRÉSENTS : Danielle NICOLIER – Cécile CARRETTI-BARTHOLLET – Richard BRIEL – Annick BADIN – Gilles POËNSIN – Laurence BOCUSE – Franck GIROUD, Adjoints,
Michel BERTRAND – Jacqueline LARGE – Chantal FRANCÈS – Serge BELVER – Raphaël KUPPER – Thierry VEURIOT – Agnès BAILLY – Jean-Christophe ALAMO – Géraldine BORDET – Géraldine BORDEAU FINANCE – Véronique MURILLO – Damien MONTAGNE – Nelly DURAND – Cédric TROLLIET, conseillers municipaux.

POUVOIRS : Didier FLORET à Raphaël IBANEZ – Corinne LECLAIRE à Cécile CARRETTI-BARTHOLLET - Nicolas ROUCHON à Danielle NICOLIER – Christine PONCET à Véronique MURILLO – Chantal PALME à Cédric TROLLIET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Géraldine BORDEAU FINANCE.

DATE DE CONVOCAION : 22 janvier 2015.

I – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 2014

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

II – COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS AU MAIRE (du 22/11/2014 au 31/12/2014)

Monsieur le Maire présente les actes signés du 22 novembre 2014 au 31 décembre 2014, dans le cadre de ses délégations :

DOMAINE	OBJET	DATE	MONTANT (éventuel)
<i>Marchés publics (de 15.001 à 50.000 € HT)</i>			

Marchés publics (+ 50.000 € HT)			
Autres marchés moins de 15.000 € HT (achats trimestre)	(cf.état détaillé consultable en Mairie)	du 22/11/2014 au 31/12/2014	
Décisions du Maire	AUTRES DÉLÉGATIONS		
2014-27	Désignation d'un avocat pour assurer la défense de la Commune. Contentieux avec Monsieur et Madame BALSAMO	22/11/2014	
Funéraire			
	Monsieur ROBERT Daniel Renouvellement d'une concession au cimetière communal	20/11/2014	100,75 €
	Monsieur SOPRANZI Hilaire Renouvellement d'une concession au cimetière communal	27/11/2014	503,10 €
	Monsieur RIEU Eric et Madame BANIER Sylvie Renouvellement d'une concession au cimetière communal	04/12/2014	419,25€
	Monsieur BERNARD Pierre Renouvellement d'une concession au cimetière communal	09/12/2014	83,87 €
	Mr & Mme CORELLA Emile Renouvellement d'une concession au cimetière communal	17/12/2014	419,25 €
	Madame BARATIER Roseline Madame ROBERT Odette Renouvellement d'une concession au cimetière communal	19/12/2014	201,30 €
	Madame VIDAL Marie-Claude Monsieur VIDAL Robert Renouvellement d'une concession au cimetière communal	19/12/2014	167,75 €
D.I.A.	Cf. liste jointe	du 22/11/2014 au 31/12/2014	

Le Conseil Municipal PREND ACTE de l'accomplissement de la formalité.

III – BILAN DE LA POLITIQUE FONCIÈRE 2014

Monsieur Raphaël IBANEZ, Maire, explique que conformément à la loi 95-127 du 08/02/95, les Conseils Municipaux des communes de plus de 2 000 habitants doivent débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière et des cessions effectuées au cours de l'année.

Il présente à l'assemblée le bilan établi pour l'année 2014 :

ACQUISITION DE TERRAIN :

Néant

CESSION DE TERRAIN :

Délibération n° 2014-10-7 du 23/10/2014 : Cession de terrain chemin du Compagnon

DIVERS :

Délibération n° 2014-2-8 du 20/02/2014 : Décision d'affectation de la propriété PEJOUX

Le Conseil Municipal PREND ACTE de l'accomplissement de la formalité.

IV – CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE – APPROBATION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 Janvier 2014 validant la procédure de consultation du maître d'œuvre et autorisant le Maire à constituer le jury de concours,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 Avril 2014 portant désignation des nouveaux membres de la CPAO, suite aux élections municipales des 23 et 30 Mars 2014,

Vu la décision du Maire en date du 27 Juin 2014, fixant la composition du jury de concours,

Vu la décision du jury de concours réuni le 28 Novembre 2014,

Vu le rapport de présentation du marché établi par l'assistant au maître d'ouvrage, le 24 Décembre 2014,

1. PROPOSE d'attribuer le marché négocié de maîtrise d'œuvre à :

***Monsieur Dominique MOLARD, SARL ARCHIPENTE
2 rue du Repos – 42600 MONTBRISON
pour un montant HT de 305 750 Euros ou 366 900 Euros TTC,***

2. DEMANDE à l'assemblée de l'autoriser à signer le marché et ses annexes,

3. DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2014 et reportés sur l'exercice 2015.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

V – RÉHABILITATION DU BASSIN D'INFILTRATION DE LA MADONE – INDEMNITÉ D'ÉVICTION

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 Avril 2013 approuvant l'achat de terrain nécessaire au réaménagement du bassin d'infiltration au lieudit « Chemin de la Madone », l'autorisant à engager les démarches nécessaires et à signer les actes authentiques,

Vu l'accord intervenu le 2 Décembre 2014 entre le locataire du terrain (EARL les Grandes Terres représentée par Monsieur Michel BERNET à Toussieu) au sujet des indemnités d'éviction et de son renoncement à son droit de préemption,

1. **PROPOSE d'attribuer à EARL LES GRANDES TERRES, exploitant du terrain cadastré BD 72, dont il a été arrêté, pour partie de ce terrain, les conditions d'acquisition dans un précédent conseil, une indemnité d'éviction de 1 € le m² soit environ 8 000 €uros, en contrepartie de sa renonciation à son droit de préemption et à l'exploitation de partie de cette terre,**
2. **DEMANDE à l'assemblée de l'autoriser à signer les actes nécessaires à l'aboutissement de cet achat de terrain,**
3. **DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2015.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

VI – AVENANT À LA CONVENTION AVEC LA C.C.E.L. POUR MISE À DISPOSITION DE SERVICES

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 Avril 2013 approuvant la convention avec la Communauté de Communes de L'Est Lyonnais à compter du 1^{er} janvier 2013 relative à la mise à disposition partielle des services municipaux,

Vu la délibération de la CCEL en date du 16 Décembre 2014 modifiant, par avenant, les modalités de la convention suite à la signature de nouveaux marchés de nettoyage des voiries communautaires et d'entretien des espaces verts, à effet du 1^{er} Novembre 2014,

1. **PROPOSE de valider l'avenant à la convention de mise à disposition partielle des services, à effet du 01 Novembre 2014,**
2. **DEMANDE à l'assemblée de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

VII – CONVENTION ANNUELLE AVEC LA COMMUNE DE TOUSSIEU POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DU GIRATOIRE « CHEVAL BLANC »

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de TOUSSIEU en date du 9 Décembre 2014 approuvant la convention à intervenir avec la Commune de Saint Pierre de Chandieu concernant la participation financière à l'entretien du Giratoire du « CHEVAL BLANC » pour l'année 2014, pour un montant de 2 141,42 €uros TTC,

Considérant l'intérêt pour la Commune de Saint Pierre de Chandieu de participer à l'embellissement et à l'entretien paysagé du giratoire situé en limite des 2 communes,

1. **PROPOSE de valider la convention à intervenir avec la Commune de TOUSSIEU, à effet de participer à part égale, aux frais d'entretien du giratoire du « CHEVAL BLANC » de l'année 2014, pour un montant TTC de 2 141,42 €uros,**

2. **DEMANDE** à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention correspondante,
3. **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2015.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

VIII – SYDER – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ

L'assemblée délibérante,

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses article L.331-1 et L.331-4,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés,

Considérant que le SYDER assure l'accompagnement technique et administratif des collectivités de son périmètre d'intervention,

Considérant que le SIGERLy assure le rôle de coordonnateur de ce groupement,

- **Approuve l'ensemble des dispositions de l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés coordonné par le SIGERLy en application de sa délibération du 24 septembre 2014,**
- **Autorise le Maire à signer l'acte constitutif adopté par le SIGERLy le 24 septembre 2014,**
- **Autorise le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération,**
- **Autorise le Maire à donner mandat au SYDER pour obtenir auprès d'EDF et/ou ERDF l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Plus aucun dossier n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 18h45.

**Le Maire,
Raphaël IBANEZ**



**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 FÉVRIER 2015**

*Ville de Saint Pierre-de-Chandieu
BP 4 – 5 à 7 Rue Émile Vernay
69780 Saint Pierre-de-Chandieu*

L'an deux mille quinze, le vingt-six février, le conseil municipal de la commune de Saint Pierre-de-Chandieu, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à l'Hôtel de Ville, à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Raphaël IBANEZ, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 27.

PRÉSENTS : Danielle NICOLIER – Didier FLORET – Cécile CARRETTI-BARTHOLLET – Richard BRIEL – Annick BADIN – Gilles POËNSIN – Laurence BOCUSE – Franck GIROUD, Adjoints, Jacqueline LARGE – Chantal FRANCÈS – Serge BELVER – Raphaël KUPPER – Agnès BAILLY – Jean-Christophe ALAMO – Géraldine BORDET – Nicolas ROUCHON – Géraldine BORDEAU FINANCE – Véronique MURILLO – Christine PONCET – Damien MONTAGNE – Nelly DURAND – Chantal PALME – Cédric TROLLIET, Conseillers municipaux.

POUVOIRS : Michel BERTRAND à Géraldine BORDEAU FINANCE – Corinne LECLAIRE à Danielle NICOLIER – Thierry VEURIOT à Didier FLORET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Géraldine BORDEAU FINANCE.

DATE DE CONVOCATION : 19 février 2015.

Monsieur le Maire informe l'assemblée du retrait du point n° 6 (lancement de la procédure de délégation des services publics eau & assainissement) de l'ordre du jour, les documents nécessaires à la bonne connaissance du dossier n'étant pas parvenus à temps en Mairie.

I – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 JANVIER 2015

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

II – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – COMMUNE

Madame Danielle NICOLIER, doyen, préside la séance. Monsieur Gilles POËNSIN, adjoint délégué chargé des Finances, présente les résultats du **Compte Administratif 2014 de la commune qui sont les suivants** :

	Section fonctionnement Dépenses	Section fonctionnement Recettes	Section investissement Dépenses	Section investissement Recettes
Résultats de l'exercice	4 773 799,92 €	6 773 378,63 €	6 226 662,36 €	8 788 514,29 €
Excédent de l'exercice		1 999 578,71 €		2 561 851,93 €

Madame Véronique MURILLO demande à faire lecture d'un communiqué du groupe « Rassemblement pour Saint Pierre » qui sera annexé au procès-verbal de la séance (cf. annexe 1). La parole lui est donnée.

Au vu des excédents constatés, le Conseil Municipal :

- **décide d'affecter la somme de 1 554 648,07 € à la section investissement** (article 1068 – réserves),
- **dit que le report à nouveau créditeur de la section fonctionnement est fixé à 444 930,64 €** (article 002 – excédent reporté).

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote, comme prévu par l'article L2121-14 du CGCT.

Adopté par 22 voix POUR et 4 ABSTENTIONS

(V.Murillo – C.Poncet – D.Montagne – N.Durand)

III – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – EAU POTABLE

Madame Danielle NICOLIER, doyen, préside la séance. Monsieur Gilles POËNSIN, adjoint délégué chargé des Finances, présente les résultats du **Compte Administratif 2014 de l'eau potable qui sont les suivants :**

	Section fonctionnement Dépenses	Section fonctionnement Recettes	Section investissement Dépenses	Section investissement Recettes
Résultats de l'exercice	84 604,96 €	200 934,48 €	294 221,87 €	469 388,23 €
Excédent de l'exercice		116 329,52 €		175 166,36 €

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice = 74 833,64 €uros en section investissement.

Le report à nouveau créditeur de la section exploitation reste fixé à 41 495,88 €uros.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote, comme prévu par l'article L2121-14 du CGCT.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

IV – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – ASSAINISSEMENT

Madame Danielle NICOLIER, doyen, préside la séance. Monsieur Gilles POËNSIN, adjoint délégué chargé des Finances, présente les résultats du **Compte Administratif 2014 de l'eau potable qui sont les suivants :**

	Section fonctionnement Dépenses	Section fonctionnement Recettes	Section investissement Dépenses	Section investissement Recettes
Résultats de l'exercice	68 415,26 €	98 199,28 €	127 646,97 €	133 901,14 €
Excédent de l'exercice		29 784,02 €		6 254,17 €

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice = 18 745,83 €uros en section investissement.

Le report à nouveau créditeur de la section exploitation reste fixé à 11 038,19 €uros.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote, comme prévu par l'article L2121-14 du CGCT.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

V – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 – COMMUNE

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans leurs écritures ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Déclare À L'UNANIMITÉ que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur,
Madame Valérie CHANAL, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

VI – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 – EAU POTABLE

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans leurs écritures ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare À L'UNANIMITÉ que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur, Madame Valérie CHANAL, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VII – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 – ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans leurs écritures ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare À L'UNANIMITÉ que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur, Madame Valérie CHANAL, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VIII – DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2015

Intervention de Monsieur Gilles POËNSIN, Adjoint délégué chargé des finances :

« Le projet de loi de finances pour 2015 se fonde sur deux lignes contradictoires : d'un côté la volonté de réduire les déficits publics et de l'autre le nécessaire soutien à l'activité économique.

Le gouvernement a annoncé en avril 2014 un plan d'économie de 50 milliards d'euros. Ce plan se traduirait pour les collectivités locales par une réduction de 11 milliards de leurs dotations.

A notre échelle, nous avons déjà subi une baisse de notre dotation forfaitaire de 430 K€ en 2013, puis de nouvelles baisses cumulées de 150 k€ en 2014.

Cette année, nous devons donc rester encore plus prudents dans l'évaluation de nos recettes.

A cette situation se cumule l'augmentation de nos charges principalement due cette année à la mise en place des travaux d'activité périscolaires (dépense évaluée à 250 K€).

En rappel, Le débat d'orientation budgétaire (D.O.B.) constitue le premier pas du cycle annuel du budget et permet de donner les grandes lignes financières de l'année.

Malgré ces baisses cumulées, nous restons fidèles à nos engagements :

- Anticiper l'avenir,
- **Ne pas augmenter le taux de la part communale des impôts,**
- Ne pas augmenter l'endettement du budget principal de la commune.

1- Budget « Eau Potable »

Excédent net d'exploitation pour 2014..... 41 495 ,88 Euros

Rappel : il n'y a plus d'emprunt en cours sur ce budget depuis fin 2012.

Cette année, en investissement nous dégageons 500 000 Euros pour des travaux de raccordement du gymnase et des déplacements de réseaux au giratoire de la Madone.

Les taux des surtaxes communales ne seront toujours pas augmentés.

2- Budget « Assainissement »

Excédent net d'exploitation pour 2014..... 11 038,19 Euros

Un nouvel emprunt a été contracté fin 2013. Il est remboursable sur 12 ans, avec des échéances annuelles de 12.050 Euros.

Avec seulement 120 000 € de possibilité d'investissement, nous travaillerons uniquement autour du collège.

Les taux des surtaxes communales ne seront également pas augmentés pour l'assainissement.

3- Budget « Commune » :

En rappel, une partie des taxes perçues par notre commune est désormais encaissée par la CCEL et fait l'objet, soit de travaux, soit est reversée au budget communal au moyen d'une attribution de compensation.

Excédent net de fonctionnement444 930,64 Euros

Nous avons toujours une commune en bonne santé financière.

Le dernier emprunt en cours, datant de 20 ans, sera soldé en 2017.

En dehors des reports 2014 d'un montant total de 4 676 500 Euros, nos prévisions d'investissement seront les suivantes :

- Gymnase du collège (nouvelle provision) 1 300 000 Euros
- Aménagement de la place Charles de Gaulle 150 000 Euros
- Couverture des courts tennis (nouvelle provision) 100 000 Euros
- Extension du restaurant scolaire 100 000 Euros
- Abords du collège 100 000 Euros

Ces investissements seront couverts par auto financement à hauteur de 1,57 M Euros, pour 2015.

Les taux des impôts locaux (Taxe d'Habitation, Foncier Bâti et Foncier Non bâti) ne seront pas augmentés en 2015 ».

IX – DEMANDE DE SUBVENTION POUR SCHÉMAS DIRECTEURS ET ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Monsieur Raphaël IBANEZ, Maire, présente à l'assemblée les dossiers de demande d'aide financière établis par le Cabinet MERLIN à Lyon, concernant les études de schémas directeurs d'assainissement collectif et pluvial sur la commune.

Ces schémas peuvent bénéficier d'une aide financière du Département du Rhône et de l'Agence de l'Eau de Lyon auxquels il convient de joindre une décision du conseil municipal au dossier.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de faire procéder à la réalisation des schémas directeurs d'assainissement collectif et pluvial sur le territoire communal, qui seront nécessaires à la procédure en cours, de révision du POS en PLU,

Considérant le montant des honoraires de l'étude de ces schémas, estimé à 100 000 € HT,

Considérant que la Commune peut bénéficier d'aides financières du Département et de l'Agence de l'Eau RMC,

Considérant que la contribution prévisionnelle de la commune serait de 20 000 €,

Sur proposition du Maire :

- **Valide le projet de réalisation des études sur les schémas directeurs d'assainissement collectif et pluvial, estimé à 100 000 € HT,**
- **Sollicite officiellement l'aide financière du Département du Rhône pour 30 000 € et de l'Agence de l'Eau RMC pour 50 000 €,**
- **Autorise Mr le Maire à engager toutes les formalités correspondantes et à signer les documents s'y rapportant.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

X – RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR MISSION D'ARCHIVAGE

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 – 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour **traiter, inventorier et indexer les archives communales,**

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Le recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois allant du 1^{er} Mars 2015 au 30 Mai 2015 inclus, renouvelable une fois.

Cet agent assurera les fonctions d'ARCHIVISTE à temps complet (35 heures par semaine). Sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.

Il devra justifier de « la possession d'un diplôme et de conditions d'expérience professionnelle similaires ».

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 457 majoré 400 et rattachée à l'échelle indiciaire des RÉDACTEURS (catégorie B) pour un salaire mensuel brut de 1 852,12 €.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement (contrat d'une durée maximale de 6 mois) dans les limites fixées par l'article 3 – 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

ADOPTÉ par 23 voix POUR et 4 voix CONTRE

(V.Murillo – C.Poncet – D.Montagne – N.Durand)

XI – ICPE – AVIS SUR PROJET DE LA SOCIÉTÉ « EST LYONNAIS GRANULATS » À SAINT BONNET-DE-MÛRE

Monsieur Didier FLORET, adjoint délégué chargé de l'environnement, expose que par courrier du 15 janvier 2015, Monsieur le Préfet sollicite l'avis du conseil municipal sur la demande d'exploitation présentée par la société « EST LYONNAIS GRANULATS » (E.L.G.) en vue d'exploiter une carrière de sables et graviers ainsi qu'une installation de traitement de matériaux, lieux-dits « Foussiaux » et « Vérière » à Saint Bonnet-de-Mûre.

Il considère que ce projet viendrait encore augmenter le trafic poids-lourds dans ce secteur déjà fortement impacté et informe l'assemblée qu'à ce titre, la commune réitère sa demande de création d'une entrée/sortie directe à l'A43 sur ce secteur. De plus, cette augmentation de flux viendrait également engendrer une gêne non négligeable pour les riverains habitant dans le quartier de la Fouillouse mais également sur notre commune.

Monsieur Didier FLORET propose donc à l'assemblée d'émettre un AVIS DÉFAVORABLE à ce projet situé sur la commune limitrophe de Saint Bonnet-de-Mûre.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal, émet un AVIS DÉFAVORABLE au projet présenté par la société « Est Lyonnais Granulats ».

INFORMATIONS DIVERSES

DATES A RETENIR :

- Carnaval : du vendredi 13 au dimanche 15 mars.
- Élections départementales : dimanches 22 & 29 mars.
- Journée de l'Environnement : samedi 28 mars.
- Foire de St Pierre : dimanche 12 avril.
- Prochain CM : jeudi 26 mars.

Plus aucun dossier n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h40.

Le Maire,

ANNEXE 1 : Intervention de Madame MURILLO au nom de « Rassemblement pour Saint Pierre » :

« Depuis plusieurs années j'appelle à la vigilance pour que les dépenses de fonctionnement soient jugulées, pour que les dépenses d'investissement tiennent compte de nos possibilités et soient mieux programmées sur le mandat.

Or les dépenses de fonctionnement ont encore augmentées en 2014 et plusieurs projets ont été initiés en même temps.

Notre situation budgétaire serait due à la baisse des dotations de l'Etat.

Certes, cette baisse existe mais elle est en partie compensée par l'augmentation annuelle de nos recettes fiscales grâce d'une part aux nouvelles constructions qui rapportent taxes foncières et taxes d'habitation supplémentaires et grâce aux bases revues à la hausse tous les ans pour le calcul de ces impôts locaux.

Pour preuve taxes foncières et taxes d'habitation ont rapporté 2 000 649 € en 2014 contre 1 872 585 € en 2013 ; et si l'on compare les résultats budgétaires des exercices 2013 et 2014 nos recettes nettes ont augmentées (11 854 171 € en 2014 contre 9 832 855 € en 2013 pour le total des sections fonctionnement + investissement)

Si notre trésorerie (c'est-à-dire la différence entre nos recettes annuelles et nos dépenses) se réduit de plus en plus, limitant nos marges de manœuvre, c'est bien parce que les dépenses ne cessent d'augmenter tous les ans.

C'est pourquoi les élus du groupe « Rassemblement pour Saint Pierre » préfèrent s'abstenir. »



**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 MARS 2015**

*Ville de Saint Pierre-de-Chandieu
BP 4 – 5 à 7 Rue Émile Vernay
69780 Saint Pierre-de-Chandieu*

L'an deux mille quinze, le vingt-six mars, le conseil municipal de la commune de Saint Pierre-de-Chandieu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de Ville, à 20 heures 00, sous la présidence de Monsieur Raphaël IBANEZ, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 27.

PRÉSENTS : Danielle NICOLIER – Didier FLORET – Cécile CARRETTI-BARTHOLLET – Richard BRIEL – Annick BADIN – Gilles POËNSIN – Franck GIROUD, Adjoints, Michel BERTRAND – Jacqueline LARGE – Chantal FRANCÈS – Serge BELVER – Raphaël KUPPER – Thierry VEURIOT – Agnès BAILLY – Jean-Christophe ALAMO – Géraldine BORDET – Véronique MURILLO – Christine PONCET – Damien MONTAGNE – Nelly DURAND – Chantal PALME – Cédric TROLLET, conseillers municipaux.

POUVOIRS : Laurence BOCUSE à Didier FLORET – Corinne LECLAIRE à Danielle NICOLIER – Nicolas ROUCHON à Raphaël IBANEZ – Géraldine BORDEAU FINANCE à Géraldine BORDET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Damien MONTAGNE.

DATE DE CONVOCACTION : 19 mars 2015.

I – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 FÉVRIER 2015

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

II – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2015 – COMMUNE

Monsieur Gilles POËNSIN, Adjoint délégué chargé des Finances, présente le projet de Budget Primitif 2015 soumis à la commission « Finances » le 12 mars 2015. Il donne le détail par article des dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement qui s'équilibrent respectivement à la somme de 6.586.930,64 € et de 7.471.500,00 €.

Monsieur le Maire précise que des crédits ont été prévus pour le recrutement d'un gardien de police supplémentaire et d'un adjoint administratif pour les services techniques.

Après discussion, le conseil municipal approuve le budget 2015, chapitre par chapitre, ainsi que ses annexes. Monsieur le Maire précise que les résultats de l'exercice 2014 ont été intégrés dans ce budget.

➤ **SECTION DE FONCTIONNEMENT : 6.586.930,64 €**

A – DÉPENSES

Chapitres 011 – 012 – 014 – 023 – 042 – 65 (sauf subventions) – 66 – 67	Adopté par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS (V.Murillo – C.Poncet – D.Montagne – N.Durand)
Article 6574 – « subventions »	6 conseillers ne prennent pas part au vote (C.Palme – C.Trolliet – V.Murillo – C.Poncet – D.Montagne – C.Leclair) Adopté par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION (N.Durand)

B – RECETTES

Chapitres 013 – 042 – 70 – 73 – 74 – 75 – 76 – 77 – 78 et 002	Adopté À L'UNANIMITÉ
---	-----------------------------

➤ **SECTION D'INVESTISSEMENT : 7.471.500,00 €**

A – DÉPENSES

Chapitres 040 – 041 – 10 – 16 – 20 – 204 – 21 – 23	Adopté par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS (V.Murillo – C.Poncet – D.Montagne – N.Durand)
--	---

B – RECETTES

Chapitres 001 – 021 – 040 – 041 – 10 – 13 – 16 – 27	Adopté À L'UNANIMITÉ
---	-----------------------------

III – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2015 – EAU POTABLE

Monsieur Gilles POËNSIN, Adjoint délégué chargé des Finances, présente le projet de Budget Primitif 2015, soumis à la commission « Finances » le 12 mars 2015, concernant le service de l'eau.

Ce budget s'équilibre en recettes et dépenses aux sommes de :

- section exploitation 187.495,88 € } avec reprise des résultats antérieurs
- section investissement 604.000,00 € } et des reports de crédits.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

IV – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2015 – ASSAINISSEMENT

Monsieur Gilles POËNSIN, Adjoint délégué chargé des Finances, présente le projet de Budget Primitif 2015, soumis à la commission « Finances » le 12 mars 2015, concernant le service de l'assainissement.

Ce budget s'équilibre en recettes et dépenses aux sommes de :

- section exploitation 133.218,19 € } avec reprise des résultats antérieurs
- section investissement 172.533,00 € } et des reports de crédits.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

V – DÉCISION EN MATIÈRE DE TAUX 2015 DES TAXES DIRECTES LOCALES

Monsieur Gilles POËNSIN, Adjoint délégué chargé des Finances, fait part à l'assemblée des éléments fiscaux remis par la DGFIP.

Le produit fiscal assuré au titre des 3 taxes (TH – FB et FNB) est de 1 969 021 Euros.

Il rappelle que les parts relevant des CFE, IFER, TASCOM et CVAE seront directement perçues par la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais.

Compte tenu que le produit assuré 2015, ainsi que l'attribution de compensation versée par la CCEL permettent l'équilibre du budget, Monsieur POËNSIN propose à l'assemblée de reconduire les taux de référence 2014, à savoir :

- Taxe d'habitation (TH) 8,36 %
- Taxe foncière sur le Bâti (FB) 13,99 %
- Taxe foncière sur le Non Bâti (FNB) 40,38 %

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

VI – DÉTERMINATION DU MODE DE FINANCEMENT DES CHARGES DU SYDER 2015

Monsieur Gilles POËNSIN, Adjoint délégué chargé des Finances, explique que les communes ont la possibilité de fiscaliser tout ou partie des participations dues aux syndicats intercommunaux.

A ce jour, deux syndicats sont concernés par la fiscalisation des charges :

- S.I. Rajat montant 2015 non encore communiqué (19 715 € en 2014)
- SYDER charges 2015 notifiées pour 441 222,40 €.

Compte tenu du montant des charges 2015 du SYDER, Monsieur Poënsin propose de BUDGÉTISER à hauteur de 200 000 € la participation communale due au SYDER et de continuer à fiscaliser la totalité des charges du SI Rajat.

**Adopté par 23 voix POUR et 4 ABSTENTIONS
(V. Murillo – C. Poncet – D. Montagne – N. Durand)**

VII – BILAN ANNUEL DES MARCHÉS PUBLICS 2014

Monsieur Gilles POËNSIN, Adjoint délégué chargé des Finances, rappelle que depuis 2008 les communes sont tenues de publier au cours du premier trimestre de chaque année, une liste des marchés conclus l'année PRÉCÉDENTE, indiquant séparément les marchés de travaux, de fournitures et de services.

Au sein de chacune des catégories, les marchés sont regroupés en fonction de leur montant.
Ladite liste a été adressée à chaque membre du Conseil Municipal à l'appui de la convocation.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE L'ACCOMPLISSEMENT DE LA FORMALITÉ

VIII – CONVENTION ANNUELLE AVEC L'ÉCOLE DE MUSIQUE VINCENT D'INDY

Monsieur le Maire donne lecture de la convention à intervenir entre la commune et l'association intercommunale « ÉCOLE DE MUSIQUE VINCENT D'INDY », dont le siège est à Saint Laurent-de-Mûre.

Par délibération du 8 novembre 2012, la commune de Saint Pierre-de-Chandieu a confié à l'association intercommunale « Ecole de Musique Vincent d'Indy » la mission d'enseignement de la musique aux enfants et adultes, et autorisé le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'école de Musique Vincent d'Indy et les communes de Chaponnay, Saint Bonnet-de-Mûre, Saint Laurent-de-Mûre et Toussieu.

Vu la loi n° 2000-321 du 12/04/2000 et notamment son article 10 qui stipule que « *l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, dès lors que celle-ci dépasse un seuil fixé par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée* ».

Une subvention annuelle révisable a été votée lors du budget primitif 2015, d'un montant maximum de 54 000 €. La convention prévoit la possibilité de mandater en deux fois cette subvention.

En contrepartie, l'association intercommunale « ÉCOLE DE MUSIQUE VINCENT D'INDY » s'engage à rendre compte annuellement des activités exercées et apportera toutes précisions utiles sur le déroulement des actions pour lesquelles la commune a accepté d'apporter son aide.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette convention et après discussion, le Conseil Municipal :

- **Approuve les termes de la convention à intervenir entre la commune et l'association intercommunale « ÉCOLE DE MUSIQUE VINCENT D'INDY » pour l'année 2015,**
- **Charge le Maire de la signer au nom de la commune,**
- **Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

IX – CONVENTION ANNUELLE AVEC LA MJC « ADOSPHÈRE »

Monsieur le Maire donne lecture de la convention à intervenir entre la commune et la MJC « ADOSPHÈRE » dont le siège est à Saint Pierre-de-Chandieu.

Il précise que le décret n° 2001-495 du 06/06/01 – article 1 – stipule que : « *l'obligation de conclure une convention, prévue par le 3^{ème} alinéa de l'article 10 de la loi du 12 Avril 2000, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €* ».

Par cette convention, la commune confie la mise en œuvre de la mission d'animation d'activités, de loisirs et services divers, dans le domaine socioculturel, culturel, social, sportif ou économique, à destination de la jeunesse ou des adultes.

En contrepartie, la MJC « ADOSPHÈRE » s'engage à rendre compte annuellement des activités exercées et apportera toutes précisions utiles sur le déroulement des actions pour lesquelles la commune a accepté d'apporter son aide.

La subvention pour l'année 2015 s'élève à	46 220 €
▪ Subvention de base	220 €
▪ Activités	46 000 €

La convention prévoit la possibilité de mandater en deux fois cette subvention.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette convention et après discussion, le Conseil Municipal :

- **Approuve les termes de la convention à intervenir entre la commune et la MJC « ADOSPHÈRE » pour l'année 2015,**
- **Charge le Maire de la signer au nom de la commune,**
- **Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

X- CONVENTION ANNUELLE AVEC « L'ARBRE QUI DANSE »

Monsieur le Maire donne lecture de la convention à intervenir entre la commune et l'association « L'ARBRE QUI DANSE » dont le siège est à Saint Pierre-de-Chandieu.

Par cette convention, la commune confie la mise en œuvre de la mission d'accueil en crèche ou halte-garderie des enfants âgés de 3 mois à 4 ans. Il rappelle que les locaux municipaux sont mis gratuitement à la disposition de cette association.

Vu la loi n° 2000-321 du 12/04/2000 et notamment son article 10 qui stipule que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, dès lors que celle-ci dépasse un seuil fixé par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».

Une subvention annuelle révisable a été votée lors du budget primitif 2015, d'un montant de 122 000 €. La convention prévoit la possibilité de mandater en deux fois cette subvention.

En contrepartie, l'association « L'ARBRE QUI DANSE », s'engage à rendre compte annuellement des activités exercées et apportera toutes précisions utiles sur le déroulement des actions pour lesquelles la commune a accepté d'apporter son aide.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette convention et après discussion, le Conseil Municipal :

- **Approuve les termes de la convention à intervenir entre la commune et l'association « L'ARBRE QUI DANSE » pour l'année 2015,**
- **Charge le Maire de la signer au nom de la commune,**
- **Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

X- CONVENTION ANNUELLE AVEC « LA MARELLE » (R.A.M.)

Monsieur le Maire donne lecture de la convention à intervenir entre la commune et l'association « LA MARELLE », dont le siège est à Saint Pierre-de-Chandieu.

Par cette convention, la commune confie la mise en œuvre de la mission d'accueil de petits enfants, d'échange pour les familles, de formation et d'échange pour les assistantes maternelles. Il rappelle que les locaux municipaux sont mis gratuitement à la disposition de cette association.

Vu la loi n° 2000-321 du 12/04/2000 et notamment son article 10 qui stipule que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, dès lors que celle-ci dépasse un seuil fixé par décret,

conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».

Une subvention annuelle révisable a été votée lors du budget primitif 2015, d'un montant de 25 700 €. La convention prévoit la possibilité de mandater en deux fois cette subvention.

En contrepartie, l'association « LA MARELLE » s'engage à rendre compte annuellement des activités exercées et apportera toutes précisions utiles sur le déroulement des actions pour lesquelles la commune a accepté d'apporter son aide.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette convention et après discussion, le Conseil Municipal :

- **Approuve les termes de la convention à intervenir entre la commune et l'association « LA MARELLE » pour l'année 2015,**
- **Charge le Maire de la signer au nom de la commune,**
- **Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

XI- RENOUELEMENT DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – LANCEMENT DE LA PROCÉDURE

Monsieur le Maire rappelle que les contrats d'affermage des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif de la commune conclus avec VEOLIA le 1^{er} Juillet 2004, arrivent à expiration le 30 juin 2016.

Ceci précisé, la commune doit déterminer les conditions dans lesquelles ce service public d'intérêt général devra être exploité à partir du 1^{er} juillet 2016.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal les obligations réglementaires auxquelles doit souscrire toute collectivité préalablement à l'engagement de sa décision.

Plusieurs modes d'exploitation sont envisageables pour assurer les services publics d'eau potable et d'assainissement : la régie, le contrat de prestation de services et la délégation de service public.

La comparaison entre ces différents modes d'exploitation fait l'objet d'un rapport remis à chaque membre du conseil municipal et annexé à la délibération.

Après discussion et analyse du comparatif entre les différents modes d'exploitation, il apparaît que la poursuite de l'exploitation des contrats d'eau potable et d'assainissement collectif en délégation de service public doit être privilégiée, notamment du fait de la technicité des ouvrages à exploiter et des moyens à mettre en œuvre.

La procédure de passation d'une délégation de service public est définie par la loi du 29 janvier 1993, modifiée par divers textes, le tout étant codifié aux articles L 1411-1 à L 1411-18 et R 1411-1 à R 1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 1411-1 dudit code, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le principe de la délégation des services public d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif, au vu d'un rapport présentant les principales caractéristiques du contrat envisagé et des prestations qui seront confiées au délégataire.

Les conditions générales des contrats à intervenir seront principalement les suivantes :

- Le périmètre de la délégation est celui de la commune ;
- Compte tenu du renouvellement important qui interviendra au cours des prochains contrats, notamment des compteurs individuels et afin d'en minimiser l'impact financier, la durée du contrat est fixée à 12 ans à compter du 1^{er} juillet 2016 ;

- L'exploitation se fait aux risques et périls du délégataire ;
- Le délégataire est tenu d'assurer la continuité du service public en toutes circonstances, notamment en situation de crise. Il doit s'engager à intervenir dans un délai rapide (qui sera défini dans le cahier des charges) ;
- Pour chaque service, la répartition des charges d'entretien et de renouvellement entre la commune et le délégataire se fait de la façon suivante :
 - au délégataire, l'entretien des ouvrages et équipements et le renouvellement des équipements électromécaniques notamment,
 - à la commune le renouvellement des ouvrages de génie civil (réseaux....), ainsi que la réalisation de tous nouveaux ouvrages ;
- La rémunération du délégataire est perçue directement auprès des usagers. Cette rémunération comprend une partie fixe correspondant aux charges fixes d'exploitation et une partie proportionnelle au volume d'eau distribuée ;
- Le délégataire doit remettre chaque année un compte rendu technique et financier sur l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement. Ce compte rendu doit également présenter les différents indicateurs de performances qui auront été définis dans le contrat.

Après avoir pris connaissance des rapports portant sur la comparaison entre les différents modes d'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif et sur les prestations à confier au délégataire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- Approuve le principe de l'exploitation des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif, dans le cadre d'une délégation de service public soumise à la procédure prévue par les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Approuve le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, tel que défini dans le rapport de présentation annexé à la délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de la procédure de consultation, dans les conditions prévues par les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, étant précisé qu'au terme de la procédure, le Conseil Municipal devra délibérer sur le choix du délégataire et le contrat retenu sur la base d'un rapport établi par le Président et relatant l'ensemble de la procédure suivie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

XII – DÉNOMINATION DE LA RUE DESSERVANT LE FUTUR GYMNASE

Monsieur le Maire expose que du fait de l'avancement du collège et de la préparation du chantier du futur gymnase et ce dans le but de permettre l'adressage exact des logements de fonction dudit collège, ainsi que la situation exacte des divers branchements nécessaires au gymnase, il convient de dénommer la voie les desservant.

Il propose à l'assemblée de dénommer cette future voie d'accès « **ALLÉE DU COLLÈGE** ».

Le conseil municipal est invité à se prononcer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

INFORMATIONS DIVERSES

DATES A RETENIR :

- Élections départementales : dimanche 29 mars – 2^{ème} tour
- Foire de Saint Pierre : dimanche 12 avril
- St Pierre en Fête : samedi 24 et dimanche 25 avril.

Plus aucun dossier n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h45.

**Le Maire,
Raphaël IBANEZ**



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 MAI 2015

*Ville de Saint Pierre-de-Chandieu
BP 4 – 5 à 7 Rue Émile Vernay
69780 Saint Pierre-de-Chandieu*

L'an deux mille quinze, le six mai, le conseil municipal de la commune de Saint Pierre de Chandieu dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de Ville, à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Raphaël IBANEZ, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 27.

PRÉSENTS : Danielle NICOLIER – Didier FLORET – Cécile CARRETTI-BARTHOLLET – Richard BRIEL – Annick BADIN – Gilles POËNSIN – Laurence BOCUSE – Franck GIROUD, Adjoints, Michel BERTRAND – Serge BELVER – Raphaël KUPPER – Thierry VEURIOT – Agnès BAILLY – Jean-Christophe ALAMO – Géraldine BORDET – Géraldine BORDEAU FINANCE – Véronique MURILLO – Christine PONCET – Damien MONTAGNE – Nelly DURAND, Conseillers municipaux.

ABSENTS : Chantal PALME – Cédric TROLLIET.

POUVOIRS : Jacqueline LARGE à Annick BADIN – Chantal FRANCÈS à Danielle NICOLIER – Corinne LECLAIRE à Cécile CARRETTI-BARTHOLLET – Nicolas ROUCHON à Raphaël IBANEZ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Damien MONTAGNE.

DATE DE CONVOCATION : 29 avril 2015.

I – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 MARS 2015

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

II – COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS AU MAIRE – 1^{er} TRIMESTRE 2015

Monsieur le Maire présente les actes signés du 1^{er} janvier 2015 au 31 mars 2015, dans le cadre de ses délégations :

DOMAINE	OBJET	DATE	MONTANT (éventuel)
<i>Marchés publics (de 15.001 à 50.000 € HT)</i>			
<i>Marchés publics (+ 50.000 € HT)</i>			
DM 2015-05	Marché de travaux d'alimentation en	03/03/2015	67 946,00 €

	eau potable – dévoiement du réseau sous la RD318, chemin de Mûre et chemin de la Madone		
DM 2015-06	Marché de travaux de réhabilitation extension du bassin d'infiltration « La Madone » Entreprise SEEM TP 69720 St LAURENT-DE-MÛRE	09/03/2015	676 312,50 €
Autres marchés moins de 15.000 € HT (achats trimestre)	(cf.état détaillé consultable en Mairie)	du 01/01/2015 au 31/03/2015	

Décisions du Maire	AUTRES DÉLÉGATIONS		
2015-01	Mandat spécial du CM – participation au Congrès et Salon des Maires	29/01/2015	
2015-02	Contrat de location à titre précaire (occupation logement d'urgence par Mr ACCETTOLA Vincent)	28/01/2015	
2015-03	Annule et remplace la Décision du Maire n° 2015-01	20/02/2015	2 500,00 €
2015-04	Transfert de la convention d'occupation du domaine public accordée à K6901	23/03/2015	
2015-07	Renouvellement de la convention d'occupation du domaine public accordée à la Sté STOP MIDI CHEZ PHIL représentée par Mr Hamelin	26/03/2015	

Funéraire			
	Madame RICHIER Marie-Christine Achat d'une concession au cimetière communal	22/01/2015	83,87 €
	Monsieur et Madame MISOL Louis Renouvellement d'une concession au cimetière communal	03/02/2015	419,25 €
	Monsieur FICHOT François Renouvellement d'une concession au cimetière communal	09/02/2015	503,10 €
	Monsieur SANCHEZ Juan Achat d'une concession au cimetière communal	09/02/2015	209,62 €
	Monsieur PONCET Serge Renouvellement d'une concession au cimetière communal	02/03/2015	201,30 €

<i>D.I.A.</i>	<i>Cf. liste jointe</i>	Du 01/01/2015 Au 31/03/2015	
---------------	-------------------------	--------------------------------	--

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE L'ACCOMPLISSEMENT DE LA FORMALITÉ

III – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1/2015 – COMMUNE - ASSAINISSEMENT

Monsieur Gilles POËNSIN, Adjoint délégué chargé des Finances présente les mouvements de crédits à inscrire au budget 2015 :

1 – COMMUNE – Budget PRINCIPAL

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

(Art 6574 – 025 – Diverses subventions) section fonctionnement

Article/ Fonction	AUGMENTATION DE CRÉDITS	SOMME	Article/ Fonction	DIMINUTION DE CRÉDITS	SOMME
6574/ 025	MJC (remboursement d'achat de matériel)	5 660,00 €	6574/ 025	Diverses subventions	7 860,00 €
6574/ 025	C.C.A.S. (transports scolaires)	2 200,00 €			
	TOTAUX	7 860,00 €		TOTAUX	7 860,00 €

2 – COMMUNE - Budget ASSAINISSEMENT

Chapitre Article	AUGMENTATION DE CRÉDITS	SOMME	Chapitre Article	DIMINUTION DE CRÉDITS	SOMME
21/ 2138	Autres constructions	2 050,00 €	020/ 020	Dépenses imprévues	2 050,00 €
	TOTAUX	2 050,00 €		TOTAUX	2 050,00 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

IV – DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DES SERVICES PUBLICS EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

Monsieur Raphaël IBANEZ, Maire, explique que dans le cadre des procédures de délégation de service public pour la gestion de ses services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif lancées par délibération du 26 mars 2015, le Conseil Municipal doit conformément aux articles L 1411-5 et D 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, procéder à l'élection de la commission spécifique de délégation de service public, qui sera chargée de l'examen des candidatures et des offres présentées.

Cette commission est composée, en sus du Maire membre de droit, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au scrutin de liste, suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, conformément à l'article D 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Font également partie de cette commission spécifique de délégation de service public, avec voix consultative :

- Le Trésorier payeur,
- Un Représentant de la DGCCRF.

Ceci exposé, après dépôt des listes correspondantes, le Conseil Municipal procède à l'élection, à **bulletin secret**, des membres appelés à siéger au sein de la commission spécifique de délégation de service public :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 25
- Résultat :
- Liste complète : 25 voix
- Bulletin blanc : néant

Sont donc élus pour composer la commission de délégation des services publics d'Eau potable et d'Assainissement :

MEMBRES TITULAIRES :

- Madame Danielle NICOLIER,
- Monsieur Richard BRIEL,
- Monsieur Gilles POËNSIN,
- Madame Véronique MURILLO,
- Monsieur Cédric TROLLIET.

MEMBRES SUPPLÉANTS :

- Monsieur Michel BERTRAND,
- Madame Chantal FRANCÈS,
- Monsieur Serge BELVER,
- Monsieur Damien MONTAGNE,
- Madame Chantal PALME.

V – ACHAT DE LA PROPRIÉTÉ TEDESCO

Monsieur Raphaël IBANEZ, Maire, explique à l'assemblée que depuis plusieurs mois, Monsieur Claude TEDESCO, Propriétaire du « Chandieu Bar » - tènement cadastré section AP N° 706 – sis 2 Place Charles de Gaulle, souhaite vendre une partie de ses biens.

Compte tenu de la situation du bâtiment en centre-ville et de l'intérêt pour la commune de maintenir une activité commerciale (bar-restaurant), des contacts ont été pris avec l'intéressé.

Parallèlement, l'avis des Domaines a été sollicité et rendu le 6 juin 2014, pour une valeur vénale du bien estimée à 260 000 €uros.

Après négociation avec Monsieur Claude TEDESCO, une promesse de vente amiable au prix fixé par les Domaines, soit 260 000 €uros a été signée le 31 Mars dernier.

Monsieur IBANEZ précise que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2015.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à engager les démarches administratives nécessaires et de l'autoriser à signer l'acte d'achat officiel en l'étude de Maitres SCHIBLER et JACQUET à Saint Pierre de Chandieu.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'achat de la propriété TEDESCO, cadastrée section AP 706, située 2 Place Charles de Gaulle à St Pierre de Chandieu, au prix de 260 000 €,**
- **DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2015,**
- **CHARGE Monsieur le Maire d'engager les formalités nécessaires et de signer l'acte d'achat officiel en l'étude de Maitres SCHIBLER et STAGNARA, notaires à St Pierre de Chandieu.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

VI – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE DOSSIER D'EXTENSION DU BASSIN D'INFILTRATION DE LA MADONE

Monsieur Raphaël IBANEZ, Maire, explique à l'assemblée que par arrêté préfectoral en date du 17 Mars 2015, Monsieur le Préfet a prescrit une enquête publique sur la demande de la Commune, en vue d'être autorisée à créer un bassin de rétention de 8 000 m³ en lieu et place des bassins d'infiltration et de rétention existants chemin de la Madone.

En effet, au fil des ans, l'ancien bassin était devenu inutilisable, car colmaté par les résidus des orages.

Une étude technique de réhabilitation a été engagée pour d'une part, remédier à la situation et lui rendre ses fonctions initiales et d'autre part, recueillir les eaux pluviales de la plateforme du collège et du futur gymnase en cours de construction.

Monsieur Raphaël IBANEZ rappelle à l'assemblée, que l'acquisition d'environ 8 000 m² de terrain a été nécessaire pour permettre la remise en état et aux normes du bassin de la Madone et a fait l'objet de délibérations en 2013, 2014 et 2015.

Un dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau a été déposé par le Cabinet EURYECE auprès de la Direction Départementale des Territoires – service Eau et Nature. Celui-ci a été validé et Monsieur le Préfet a nommé un commissaire enquêteur et fixé les dates de l'enquête publique du 13 Avril au 13 Mai 2015.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de formuler un avis sur ce projet.

Après discussion, le Conseil Municipal :

Considérant l'intérêt pour la commune de procéder à la réhabilitation-extension du bassin d'infiltration des eaux pluviales existant,

- **ÉMET UN AVIS FAVORABLE au projet présenté par le Cabinet EURYECE et soumis à l'enquête publique qui a eu lieu du 13 Avril au 13 Mai 2015 inclus.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

VII – RÉVISION DE PRIX DES REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE ET DES TICKETS DE GARDERIE

Madame Danielle NICOLIER, Adjointe déléguée chargée de l'Éducation & de l'Enfance, explique que compte tenu de l'augmentation des prix des matières premières et des coûts de gestion des services, il convient de réviser le prix des repas et des tickets de garderie périscolaire, précédemment fixés par délibération du 27/05/2014.

Elle propose à l'assemblée de réviser les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2015, d'environ 1.5%, comme suit :

➤ REPAS SERVIS AU RESTAURANT SCOLAIRE

1. quotient inférieur à 305 €	3,02 €	porté à	3,06 €
2. quotient de 306 à 458 €	3,60 €		3,65 €
3. quotient de 459 € et +	4,20 €		4,26 €
4. repas personnes âgées/extérieures	6,52 €		6,60 €
5. tarif spécial enfant allergique	2,12 €		2,15 €
6. repas pour la crèche	4,20 €		4,26 €

➤ TICKETS POUR LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE

- 2,17 € l'unité soit 8,68 € la carte de 4 porté à 2,20 € l'unité ou 8,80 € les 4.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

VIII – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA C.C.E.L. ET LA COMMUNE POUR INSTRUCTION DES PERMIS DE CONSTRUIRE

Monsieur Franck GIROUD, Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme, explique que Monsieur le Préfet du Rhône a informé la C.C.E.L. et les communes concernées de l'évolution des missions des services déconcentrés de l'État, compte tenu de la politique de réorganisation de ces services et de la montée en puissance des intercommunalités.

Cette évolution s'est traduite concrètement par l'abandon des missions d'instruction des autorisations de construire pour le compte des communes membres d'un EPCI de plus de 10 000 habitants. Pour mémoire, ce service était précédemment assuré par l'antenne territoriale de la DDT (Direction Départementale des Territoires) à Givors.

Les Communes qui ne souhaitent pas reprendre l'instruction à leur compte, peuvent charger la C.C.E.L. de cette mission conformément aux dispositions de l'article R 423-15 DU Code de l'Urbanisme.

Dans ce contexte, afin de préserver un développement harmonieux au sein des communes membres et de garantir la sécurité juridique des actes que les Maires sont appelés à signer en matière d'urbanisme, la C.C.E.L. en concertation avec les communes concernées, a élaboré une proposition de service mutualisé de l'instruction du droit des sols.

La mise à disposition du service instructeur donne obligatoirement lieu à une contribution au profit de la C.C.E.L. et au préalable à la signature d'une convention de mise à disposition de services pour 6 ans, reconductible tacitement.

L'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique a été sollicité par la C.C.E.L. et par les communes souhaitant adhérer à cette mutualisation de moyens.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à engager les démarches nécessaires pour l'aboutissement du projet et à signer la convention à intervenir avec la C.C.E.L.

ADOPTÉ PAR 21 voix POUR et 4 ABSTENTIONS

(Mesdames Véronique MURILLO, Christine PONCET, Nelly DURAND et Monsieur Damien MONTAGNE)

IX – CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE AVEC LES MÉDECINS

Monsieur Raphaël IBANEZ, Maire, explique à l'assemblée avoir été sollicité par deux médecins généralistes pour les aider à trouver un local susceptible de les accueillir.

Après réflexion, la municipalité a décidé de libérer temporairement le premier étage du local associatif dénommé « LE CERCLE » pour organiser 3 cabinets individuels et une salle d'attente. En parallèle, un projet de construction d'une Maison Médicale a été engagé par l'intermédiaire de la C.C.E.L.

Pour permettre l'installation rapide des médecins sans attendre la construction de cette Maison Médicale, des conventions d'occupation précaire, à effet du 1^{er} juin 2015 pour une durée de 3 ans, fixant notamment les conditions de mise à disposition ont été préparées.

Celles-ci précisent notamment :

- La surface louée à chaque médecin,
- Le montant du loyer mensuel pour chaque occupant (600 €uros charges comprises : chauffage, eau, entretien des parties communes),
- Clauses de résiliation et divers.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à engager les démarches et travaux nécessaires pour l'aboutissement du projet et à signer les conventions à intervenir avec chaque occupant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

X – CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DU RHÔNE POUR INGÉNIERIE PUBLIQUE

Monsieur Raphaël IBANEZ, Maire, présente à l'assemblée le courrier reçu le 14 Février 2015 du Département du Rhône relatif à une offre d'ingénierie publique.

En effet, un contexte réglementaire de plus en plus complexe et le retrait des services déconcentrés de l'État des missions d'ingénierie publique, placent les élus locaux dans des situations difficiles pour mettre en œuvre leur politique d'investissement.

Le Département est un partenaire traditionnel, à travers notamment les financements apportés aux différents projets. Le Conseil Général a souhaité pouvoir apporter son assistance aux collectivités et il a approuvé, en séance du 30 Janvier dernier, la création d'une agence technique départementale en régie.

Cette dernière qui s'appuiera sur le réseau des MAISONS DU RHONE (MDR), pourra intervenir, dans le cadre d'une convention à passer avec chaque collectivité, pour apporter son concours dans différents domaines, notamment la voirie et l'aménagement de l'espace public, le bâtiment et la maîtrise de l'énergie, l'eau et l'assainissement, les cours d'eau, les aides européennes etc...

Chaque collectivité, en fonction de sa taille, pourra disposer d'un droit de tirage annuel (en jour/homme) sur les prestations de conseils délivrés par l'Agence Technique du Département.

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier de l'assistance et des conseils des techniciens du Département, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de formuler un avis sur ce projet et de l'autoriser à signer la convention correspondante.

ADOPTÉ PAR 21 Voix POUR et 4 ABSTENTIONS

(Mesdames Véronique MURILLO, Christine PONCET, Nelly DURAND et Monsieur Damien MONTAGNE)

XI – TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES 2016

Suite à la circulaire préfectorale du 1^{er} avril 2015 se référant à l'arrêté préfectoral n° 2015091-0002 du 1^{er} avril 2015, concernant l'établissement des listes préparatoires à la liste annuelle du Jury d'Assises, Monsieur le Maire rappelle que pour la commune de Saint Pierre-de-Chandieu, **12 noms** doivent être tirés au sort sur la liste électorale.

Seules les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2016, doivent être exclues.

Le tirage au sort est donc effectué en public :

- un premier tirage donnant le numéro de la page de la liste générale des électeurs,
- un second indiquant la ligne et donc le nom du juré.

Sont ainsi désignés :

1. **Isabelle TARDY épouse PERRIES** – 6 Allée des Emeraudes,
2. **Grégory PENNA** – 144 Route d'Heyrieux,
3. **Florian VISCOGLIOSI** – 9, chemin du Calvaire,
4. **Carmela FRIZZO épouse PEJOUX** – 25, chemin des Crêtes,
5. **Yannis VACHERIE** – 18, rue du Cloître,
6. **Norbert EYMONOT** – 3, résidence « Les Fauvettes »,
7. **Christine RAMADIER épouse VALLAS** – 19, chemin du Calvaire,
8. **Maurice GARDE** – 9, chemin de Chaponnay,
9. **Carole ROYET** – 110, route de Givors,
10. **Laurence TÉTAZ** – 2, rue des Acacias,
11. **Gérard FORIEL** – 20, rue Emile Vernay,
12. **Fabienne WARIN épouse JAILLET** – 1, chemin du Château de l'Aigue.

INFORMATIONS DIVERSES

DATES À RETENIR :

- **VENDREDI 8 MAI à 11h00** : Cérémonie commémorative au monument aux morts

- **JEUDI 21 MAI à 18h00 à l'Espace Deslyres** : Réunion parents et enfants inscrits au collège - rencontre avec les Professeurs.

- **SAMEDI 30 MAI à partir de 19h00 au gymnase** : Soirée de présentation de la Reine du Comice Agricole.

- **SAMEDI 13 JUIN 2015 à 11h00** : Inauguration de la MJC en présence du Président de la C.A.F.

Plus aucun dossier n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h00.

Le Maire
Raphaël IBANEZ



**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 JUIN 2015**

*Ville de Saint Pierre-de-Chandieu
BP 4 – 5 à 7 Rue Émile Vernay
69780 Saint Pierre-de-Chandieu*

L'an deux mille quinze, le dix juin, le Conseil Municipal de la commune de Saint Pierre de Chandieu dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de Ville à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Raphaël IBANEZ, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 27.

PRÉSENTS : Danielle NICOLIER – Didier FLORET – Cécile CARRETTI-BARTHOLLET – Richard BRIEL – Annick BADIN – Laurence BOCUSE – Franck GIROUD, Adjoints, Chantal FRANCÈS – Serge BELVER – Corinne LECLAIRE – Raphaël KUPPER – Thierry VEURIOT – Agnès BAILLY – Jean-Christophe ALAMO – Géraldine BORDET – Nicolas ROUCHON – Géraldine BORDEAU FINANCE – Véronique MURILLO – Christine PONCET – Damien MONTAGNE – Nelly DURAND – Chantal PALME – Cédric TROLLET, conseillers municipaux.

POUVOIRS : Gilles POËNSIN à Raphaël IBANEZ – Michel BERTRAND à Danielle NICOLIER – Jacqueline LARGE à Didier FLORET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Géraldine BORDEAU FINANCE.

DATE DE CONVOCATION : 3 juin 2015.

I – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 06 MAI 2015

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

II – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2/2015

Monsieur Didier FLORET, Adjoint délégué présente les mouvements de crédits à inscrire au budget 2015 :

COMMUNE – Budget PRINCIPAL

1 - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS POUR PARTICIPATION À LA JOURNÉE DE L'ENVIRONNEMENT DU 28 MARS 2015

(Art 6574 – 025 – Diverses subventions) section fonctionnement

ASSOCIATIONS	MONTANT
LES AÏEULES DE LA ROUTE	135,00 €
LA JUVE DE ST PIERRE	165,00 €
GMB DE ST PIERRE DE CHANDIEU	285,00 €
SOU DES ÉCOLES	305,00 €
LES P'TITS GONES	305,00 €
CLASSE EN 5	240,00 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS	290,00 €
FOOTBALL COC	315,00 €
MOTO CLUB « LES LYNX »	135,00 €
VIVONS L'ÉCOLE	220,00 €
COMITÉ DE JUMELAGE	30,00 €
TENNIS CLUB	50,00 €
LES FOUS DE LA POYPE	70,00 €
LES 1000 PATTES	60,00 €
C.C.A.S.	105,00 €
SCOUTS DE France	225,00 €
CLUB CYCLO	30,00 €
LES AMIS DE LA PAROISSE	15,00 €
TOTAL	2 980,00 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2 – VIREMENT DE CRÉDITS

Madame Laurence BOCUSE, adjointe déléguée, explique les opérations comptables suivantes :

Chapitre Article	AUGMENTATION DE CRÉDITS	SOMME	Chapitre Article	DIMINUTION DE CRÉDITS	SOMME
6574 025	ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS- POMPIERS	200,00 €	6574 025	SUBVENTIONS DIVERSES	200,00 €
	TOTAUX	200,00 €		TOTAUX	200,00 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

III – RÉPARTITION DÉROGATOIRE DE LA CONTRIBUTION AU F.P.I.C.

Monsieur Didier FLORET, Adjoint au Maire, rappelle que conformément aux orientations fixées par la loi de finances initiale pour 2011 et notamment son article 125, l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal dénommé FPIC.

Le montant prélevé pour l'année 2015 au titre du FPIC sur le territoire de la CCEL, communiqué par les services de la Préfecture s'élève à 3 455 111 € soit 990 681 € pour la CCEL et 2 464 430 € pour les communes membres.

Ce dernier montant est réparti entre les communes en fonction de leur potentiel financier par habitant et de leur population. La participation ainsi calculée pour la commune de Saint Pierre de Chandieu s'élève à 287 622 €.

Par dérogation, ce prélèvement peut être réparti soit :

- Par délibération de l'EPCI prise avant le 30 juin de l'année de répartition à la majorité des 2/3, entre l'EPCI et ses communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale [...] puis entre les communes membres en fonction des critères fixés par le 1° du II de l'article L2336-3 du CGCT (population, écart entre le revenu par habitant des communes et le revenu moyen par habitant de l'EPCI, potentiel fiscal ou financier [...] ainsi que, à titre complémentaire, d'autres critères de ressources ou de charges qui peuvent être choisis par la conseil de l'EPCI [...].)
- Par délibérations concordantes, prises avant le 30 juin de l'année de répartition, de l'organe délibérant de l'établissement de coopération intercommunale statuant à la majorité de deux tiers et des conseils municipaux des communes membres (modification apportée par la loi de finances pour 2015).

Le tableau des contributions alternatives de la CCEL et de chacune de ses communes membres est communiqué au représentant de l'État dans le département et au Directeur départemental des finances publiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2336-1 à L.2336-7 et R.2236-1 à R.2236-6,

Vu la fiche d'information FPIC 2015 transmise par les services préfectoraux,

Considérant la possibilité ouverte par l'article L.2336-3 de déroger à la répartition de droit commun du prélèvement au titre du FPIC,

Considérant les conclusions de la conférence des Maires du 28 octobre 2014 et les orientations budgétaires 2015 de la CCEL,

Après en avoir délibéré, il est demandé au conseil :

- **DE REPARTIR** la contribution du FPIC au niveau de l'ensemble intercommunal, notifiée pour l'année 2015, soit 3 455 111 € entre la CCEL et ses communes membres comme suit :
 - part abondée par la CCEL : 2 245 667 € (soit un effort financier de 1 254 986 €)
 - part abondée par les communes membres : 1 209 444 € (identique à 2014)
- **DE VENTILER** le montant de la contribution des communes au titre de l'année 2015 soit 1 209 444 € comme suit :

COMMUNES	Contribution de droit commun 2015	Contribution dérogatoire 2015 (identique à 2014)	Pour mémoire contribution dérogatoire 2014
GENAS	814 559€	399 721 €	399 721 €
JONS	60 881 €	29 510 €	29 510 €
PUSIGNAN	228 692 €	111 511 €	111 511 €
ST BONNET	386 710 €	189 762 €	189 762 €
ST LAURENT	286 472 €	140 900 €	140 900 €
ST PIERRE CHANDIEU	287 622 €	141 989 €	141 989 €
TOUSSIEU	131 108 €	63 254 €	63 254 €
COLOMBIER	268 386 €	132 797 €	132 797 €
Totaux	2 464 430 €	1 209 444 €	1 209 444 €

- **DE DIRE** que la CCEL et les autres communes membres de la CCEL devront délibérer dans les mêmes termes avant le 30 juin 2015.
- **DE CONFIRMER** que Les crédits budgétaires correspondants sont prévus au chapitre 014 du budget général 2015.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

IV – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA D.R.A.C. POUR LA RESTAURATION DE LA STATUE DE LA VIERGE

Madame Chantal FRANCÈS, Conseillère municipale, informe l'assemblée que les travaux de restauration de la Chapelle Saint Thomas touchent à leur fin.

Elle explique que les conditions climatiques ont provoqué une certaine détérioration des mobiliers présents dans la Chapelle et notamment une vierge représentant l'Immaculée Conception.

Cette statue dénommée « statue de la Vierge de la rue du Bac », inscrite au titre des monuments historiques par arrêté préfectoral du 27 janvier 1987, doit être restaurée pour éviter toute nouvelle dégradation.

Madame FRANCÈS rappelle que pour tous les objets inscrits ou classés la commune en a l'obligation d'entretien et de conservation.

Des contacts ont été pris avec Madame le Conservateur délégué des antiquités et objets d'art du Rhône, pour envisager une restauration de la statue qui sera fixée ultérieurement au-dessus du tabernacle de l'autel.

Plusieurs devis ont été sollicités auprès de restaurateurs d'art et l'estimation des dépenses HT est comprise entre 3 500 € HT et 3 950 € HT. Les travaux de restauration ont été prévus au Budget 2015 et seront réalisés avant le 31 Décembre 2015.

Ce projet pouvant être subventionné à hauteur de 25 % par la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Rhône au titre du patrimoine immobilier inscrit, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à déposer une demande de subvention officielle et d'engager les démarches nécessaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

V – REVALORISATION DES BONS D'ACHAT

Madame Danielle NICOLIER, Adjointe déléguée chargée de l'Administration Générale explique que par délibération en date du 21 février 2006, le Conseil Municipal avait fixé le montant des divers bons d'achat remis lors de concours ou manifestations, ainsi que pour les bénévoles de la Bibliothèque municipale.

Compte tenu que ces montants n'ont pas été revalorisés depuis cette date, Madame NICOLIER propose les modifications suivantes à effet du 1^{er} Juillet 2015 :

- Maisons fleuries et illuminées : sans changement
- Bénévoles à la bibliothèque municipale : bon d'achat de livres à retirer chez un commerçant local : montant porté de 20 à 40 Euros,
- Enfants participant à un concours local : montant porté de 10 à 20 €.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

VI – PARTICIPATION CITOYENNE – AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE

Monsieur Raphaël IBANEZ, Maire, explique que la démarche de « Participation Citoyenne » s'inscrit dans le plan départemental de lutte contre les cambriolages et les vols à main armée. Elle vise, avec l'appui et sous le contrôle de l'État, à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement.

Elle doit permettre :

- de rassurer la population,
- d'améliorer la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation,
- d'accroître l'efficacité de la prévention de proximité.

Fondée sur la solidarité de voisinage elle consiste à nommer un ou des référents volontaires et bénévoles dans un quartier, qui seront en relation avec les services de gendarmerie, pour les informer de tout événement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient les témoins. Ces référents participent également à la sensibilisation de leurs voisins aux problématiques de sécurité.

Elle est conçue parmi un ensemble d'actions visant à prévenir la délinquance telles que les opérations tranquillité vacances, les actions de proximité de la police municipale, les interventions de la gendarmerie, ou encore l'installation d'un système de vidéo-protection.

Sur les conseils de la Gendarmerie Nationale, 2 secteurs plus sensibles ont été désignés dans un premier temps et des personnes susceptibles d'être nommées « Référent » ont été approchées. En parallèle toutes personnes intéressées peuvent se manifester pour intégrer ce dispositif.

A l'issue de contacts, des réunions de formations seront organisées par la gendarmerie nationale.

Il s'agit maintenant d'entrer dans la phase opérationnelle de la démarche, par la signature du protocole joint en annexe, qui en fixe les modalités pratiques ainsi que les procédures de suivi, d'évaluation et de contrôle.

Il est précisé que les référents volontaires ne peuvent en aucun cas se prévaloir de prérogatives administratives ou judiciaires, considérant que le dispositif n'a pas vocation à se substituer à l'action de la gendarmerie qui encadre et contrôle strictement leurs interventions.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **À L'UNANIMITÉ** :

- ✓ **approuve le protocole joint en annexe, cosigné par le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie départementale du Rhône et le ou les référents,**
- ✓ **autorise Monsieur le Maire à signer ledit protocole et à engager les formalités correspondantes.**

INFORMATIONS DIVERSES

DATES À RETENIR :

- **JEUDI 11 JUIN à 17h00 – Espace DesLyres** : Signature de la convention « classes numériques dans les écoles élémentaires de la C.C.E.L. »,
- **SAMEDI 13 JUIN à 11h00** : Inauguration de la MJC,
- **JEUDI 18 JUIN à 19h00 – Place Charles de Gaulle** : Cérémonie commémorative de l'Appel,
- **Prochain Conseil Municipal** : en juillet (la date n'est pas encore définie).

Plus aucun dossier n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h15.

**Le Maire
Raphaël IBANEZ**



**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 JUILLET 2015**

*Ville de Saint Pierre-de-Chandieu
BP 4 – 5 à 7 Rue Émile Vernay
69780 Saint Pierre-de-Chandieu*

L'an deux mille quinze, le huit juillet, le Conseil Municipal de la commune de Saint Pierre de Chandieu dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de Ville à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Raphaël IBANEZ, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 27.

PRÉSENTS : Danielle NICOLIER – Didier FLORET – Cécile CARRETTI-BARTHOLLET – Richard BRIEL – Annick BADIN – Gille POËNSIN – Laurence BOCUSE – Franck GIROUD, Adjoints, Jacqueline LARGE – Chantal FRANCÈS – Serge BELVER – Raphaël KUPPER – Thierry VEURIOT – Agnès BAILLY – Jean-Christophe ALAMO – Géraldine BORDET – Géraldine BORDEAU FINANCE – Véronique MURILLO – Christine PONCET – Nelly DURAND – Chantal PALME – Cédric TROLLIET, conseillers municipaux.

POUVOIRS : Michel BERTRAND à Danielle NICOLIER – Corinne LECLAIRE à Didier FLORET – Nicolas ROUCHON à Raphaël IBANEZ.

ABSENT : Damien MONTAGNE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Géraldine BORDEAU FINANCE.

DATE DE CONVOCATION : 1^{er} juillet 2015.

I – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 JUIN 2015

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

II – COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS DU MAIRE – 2^{ème} TRIMESTRE 2015

Monsieur le Maire présente les actes signés du 1^{er} avril 2015 au 30 juin 2015, dans le cadre de sa délégation générale accordée par délibération du 30/04/2014 :

DOMAINE	OBJET	DATE	MONTANT (éventuel)
Marchés publics (de 15.001 à 50.000 € HT)			
Marchés publics (+ 50.000 € HT)			
DM 2015-08	Marché de travaux d'extension, de renouvellement, de réhabilitation ou de renforcement des canalisations et travaux divers sur ouvrage communaux	13/04/2015	1 240 000,00 €
Autres marchés moins de 15.000 € HT (achats trimestre)	(cf.état détaillé consultable en Mairie)	du 01/04/2015 au 30/06/2015	
Décisions du Maire	AUTRES DÉLÉGATIONS		
2015-09	Marché de travaux relatif à la restauration générale de la chapelle St Thomas – lot 1 maçonnerie – pierres et taille – avenant n°1	24/04/2015	- 10 239,60 €
2015-10	Marché de travaux relatif à la restauration générale de la chapelle St Thomas – lot 4 vitraux – avenant n° 2	24/04/2015	- 7 144,00 €
2015-11	Marché de travaux relatif à la restauration générale de la chapelle St Thomas – lot 6 électricité – avenant n° 2	24/04/2015	- 278,00 €
2015-12	Cession du véhicule 634 QK 69 à la Cie d'assurances GROUPAMA	11/06/2015	+ 4 368,00 €
Funéraire			
	Madame BONNET Lucienne Achat d'une concession au cimetière communal	22/04/2015	419,25 €
	Madame DAURELLE Christiane Renouvellement d'une concession au cimetière communal	12/06/2015	503,10 €
D.I.A.	Cf. liste jointe	Du 01/04/2015 Au 30/06/2015	

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE L'ACCOMPLISSEMENT DE LA FORMALITÉ

III – RAPPORTS ANNUELS 2014 DU DÉLÉGATAIRE DES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur Richard BRIEL, adjoint délégué chargé des réseaux, précise à l'assemblée qu'une disposition de la loi n° 95-101 du 02/02/95 sur le renforcement de la protection de l'environnement impose au Maire la présentation au Conseil Municipal des rapports annuels sur l'eau et l'assainissement.

Conçus dans un souci de transparence, ces rapports consistent en une synthèse des informations transmises par notre compagnie chargée des réseaux d'eau potable et d'assainissement : VEOLIA.

Il dépose sur la table les rapports de l'exercice 2014 dont des extraits ont été adressés à chaque conseiller municipal et qui seront mis à la disposition du public en Mairie.

A l'unanimité, le conseil municipal, après avoir pris connaissance de ces documents :

DONNE ACTE AU MAIRE DE L'ACCOMPLISSEMENT DE CETTE FORMALITÉ

IV – CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DU RHÔNE POUR UTILISATION DU GYMNASE MUNICIPAL

Madame Danielle NICOLIER rappelle à l'assemblée l'ouverture officielle du nouveau collège à la rentrée de septembre prochain.

En attendant la création du futur gymnase, il a été décidé d'autoriser l'utilisation du gymnase municipal, situé rue du Stade, pour la pratique des activités sportives des collégiens.

Pour ce faire, une convention à intervenir entre la Commune et le Département du Rhône a été prévue précisant les conditions d'utilisation de cette structure par les élèves du collège, ainsi que les modalités de participation financière du Département.

Il convient que l'assemblée autorise le Maire à signer ladite convention.

Madame Danielle NICOLIER demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après discussion :

- **Approuve la convention relative à l'utilisation d'installations sportives par les élèves du collège à intervenir entre le Département du Rhône et la commune, à effet du 1^{er} septembre 2015,**
- **Accepte les conditions notamment financières de ladite convention,**
- **Charge Monsieur le Maire de la signer au nom de la commune.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

V – REPRISE DE CONCESSIONS AU CIMETIÈRE COMMUNAL

Monsieur Didier FLORET, adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal que les concessions funéraires perpétuelles de plus de 30 ans qui ne sont plus entretenues et dont la dernière inhumation remonte à plus de dix ans, peuvent faire l'objet d'une reprise par la commune.

Cette procédure de reprise a donc été engagée par la commune de Saint Pierre de Chandieu.

Sur chacune des sépultures concernées une plaque d'information a été apposée, un affichage a été effectué en mairie et au cimetière et les familles ont été avisées lorsque leurs coordonnées étaient connues des services administratifs.

Pour certaines la procédure a été interrompue : lorsque les descendants des concessionnaires ont contacté la mairie ou lorsque la sépulture a retrouvé un aspect décent et acceptable.

Monsieur Didier FLORET présente la liste des concessions pour lesquelles trois constats d'abandon ont été effectués à trois années d'intervalle et pour lesquelles la reprise effective peut être envisagée. Il demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur la reprise des concessions suivantes :

- Cimetière du village :

ALLÉE 2 BIS	TOMBE 1 « PEYSSON NICOLAS »
ALLÉE 5	TOMBE 5 « NAIME GRIMAUD »
ALLÉE 6	TOMBE 4 « PEYSSON TEYSSIER »
ALLÉE 13	TOMBE 6 « MARET RAVIER »
ALLÉE 13	TOMBE 13 « MAZILIER »

Après discussion, le Conseil Municipal :

- **Approuve la proposition de reprise des concessions telle que présentée par Monsieur Didier FLORET,**
- **Charge Monsieur le Maire d'engager les travaux de remise en état des concessions ainsi que les formalités nécessaires.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

VI – MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL CONTRE LA FERMETURE D'UNE CLASSE À L'ÉCOLE MATERNELLE

Par lettre en date du 15 Juin 2015, Monsieur l'Inspecteur d'Académie nous fait savoir que dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2015, après consultation du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale, il a été décidé le retrait d'un poste à l'école maternelle « Louise Michel » (retrait de la 7^{ème} classe).

Considérant les intérêts de la population de notre commune, les effectifs de l'école et les craintes légitimes des parents, Madame NICOLIER propose aux membres du conseil municipal d'émettre un avis DÉFAVORABLE à cette proposition et demande instamment à Monsieur l'Inspecteur d'Académie l'abandon de cette mesure de suppression de classe à l'école maternelle, d'autant qu'à ce jour les inscriptions sont supérieures au seuil de fermeture.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette demande de retrait de fermeture de classe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

INFORMATIONS DIVERSES

DATES À RETENIR :

LUNDI 13 JUILLET : Bal et feu d'artifice

4 – 5 et 6 SEPTEMBRE : Comice Agricole

Plus aucun dossier n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h20.

**Le Maire
Raphaël IBANEZ**



**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2015**

*Ville de Saint Pierre-de-Chandieu
BP 4 – 5 à 7 Rue Émile Vernay
69780 Saint Pierre-de-Chandieu*

L'an deux mille quinze, le trente septembre, le Conseil Municipal de la commune de Saint Pierre de Chandieu dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de Ville à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Raphaël IBANEZ, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 27.

PRÉSENTS : Danielle NICOLIER – Didier FLORET – Cécile CARRETTI-BARTHOLLET – Richard BRIEL – Annick BADIN – Gille POËNSIN – Laurence BOCUSE – Franck GIROUD, Adjoints, Michel BERTRAND – Jacqueline LARGE – Chantal FRANCÈS – Serge BELVER – Corinne LECLAIRE – Raphaël KUPPER – Thierry VEURIOT – Agnès BAILLY – Jean-Christophe ALAMO – Géraldine BORDET – Nicolas ROUCHON – Véronique MURILLO – Christine PONCET – Damien MONTAGNE – Nelly DURAND – Chantal PALME – Cédric TROLLIET, conseillers municipaux.

POUVOIRS : Géraldine BORDEAU FINANCE à Géraldine BORDET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Damien MONTAGNE.

DATE DE CONVOCATION : 23 septembre 2015.

I – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 JUIN 2015

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

II – ACCORD DE LA COMMUNE SUR L'ADHÉSION DE LA C.C.E.L. AU PÔLE MÉTROPOLITAIN

Le Maire,

Vu les articles L 5731-1 et suivants, L 5721-1 et suivants, L 5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5214-27,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 avril 2012 portant création du Pôle Métropolitain,

Vu l'arrêté préfectoral modifiant les statuts du Pôle Métropolitain en date du 27 avril 2015 portant modification des statuts dudit Pôle Métropolitain suite à la transformation de la Communauté Urbaine de Lyon en Métropole de Lyon,

Vu les statuts actuels du Pôle Métropolitain approuvés par lesdits arrêtés préfectoraux,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais approuvés par arrêté préfectoral du 30 avril 2013,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais du 19 mai 2015,

Vu la délibération du Conseil du Pôle Métropolitain du 11 juin 2015 approuvant la modification des statuts ci-joints,

Vu le projet de modification des statuts du Pôle Métropolitain ci-joint,

LE MAIRE RAPPELE AU CONSEIL MUNICIPAL :

Que par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2012, le Pôle Métropolitain a été créé entre la Communauté Urbaine du Grand Lyon devenue depuis le 1^{er} janvier 2015 la Métropole de Lyon, la Communauté d'agglomération de Saint Etienne Métropole, la Communauté d'agglomération Portes de l'Isère et Vienne-Agglom.

Le Pôle Métropolitain envisage aujourd'hui dans le cadre de la directive territoriale d'aménagement, de se positionner comme instance de gouvernance opérationnelle pour piloter, coordonner et le cas échéant, mettre en œuvre la stratégie de développement de la Plaine Saint Exupéry.

Ce projet a fait l'objet d'une réflexion approfondie depuis plusieurs mois, menée en partenariat avec la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (principalement concernée d'un point de vue géographique par la Plaine Saint Exupéry), les membres actuels du Pôle Métropolitain et l'État.

Afin qu'il soit pleinement opérationnel, un tel projet suppose non seulement l'extension du périmètre du Pôle Métropolitain au territoire de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais, mais également que le Pôle se dote d'une nouvelle compétence, afin de pouvoir assurer au-delà de la gouvernance et du pilotage, l'aménagement de telle ou telle zone d'activités économiques située sur le périmètre de la Plaine Saint Exupéry.

Pour ce faire, il est proposé que pour la gouvernance et l'aménagement de la Plaine Saint Exupéry, le Pôle Métropolitain se dote d'une compétence « à la carte », qui serait transférée par les seuls collectivités et EPCI membres directement et géographiquement concernés, sans préjudice bien entendu de la possibilité éventuelle pour d'autres membres intéressés, de transférer ultérieurement s'ils le souhaitent cette compétence « à la carte » au Pôle Métropolitain.

De cette manière, seuls les membres du Pôle Métropolitain ayant expressément transféré cette compétence « à la carte », participeraient à la gouvernance de la Plaine Saint Exupéry (étant par ailleurs rappelé, qu'il est prévu des modalités de vote particulières pour la compétence « à la carte », pour laquelle il est mis en place un vote plural) ; de même, seuls ceux-ci décideraient à l'unanimité, de l'intérêt métropolitain des actions et projets qui pourraient être portés par le Pôle et participeraient au financement de cette compétence.

C'est dans ce cadre que la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais a souhaité adhérer au Pôle Métropolitain (position de principe d'ailleurs exprimée dans une délibération du Conseil communautaire du 19 mai 2015), la Communauté de Communes transférant parallèlement, la compétence « à la carte » relative à la Plaine Saint Exupéry.

Parallèlement à ce projet qui vise spécifiquement la Plaine Saint Exupéry, la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône créée par fusion depuis le 1^{er} janvier 2014, a également souhaité adhérer au Pôle Métropolitain.

Ces deux projets (Plaine Saint Exupéry avec l'adhésion de la CCEL et adhésion de la Communauté d'agglomération de Villefranche Beaujolais Saône) sont menés concomitamment, dans un objectif d'effectivité juridique au 1^{er} janvier 2016, afin d'éviter par la suite, d'avoir à procéder à de nouvelles modifications statutaires.

D'un point de vue procédural pour la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais, en application des dispositions de l'article L 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, au-delà de la délibération de principe du Conseil communautaire du 19 mai dernier, la procédure suivante doit être suivie, en l'absence dans les statuts de la CCEL, de procédure spécifique d'adhésion de la Communauté à un Syndicat Mixte :

- dans un premier temps, les communes membres de la Communauté de Communes doivent délibérer à la majorité qualifiée requise pour la création de celle-ci (à savoir par accord des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres, représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population. Cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée), afin d'autoriser la Communauté de Communes à adhérer au Pôle Métropolitain.

Tel est l'objet de la délibération de ce jour.

- dans un second temps, au vue des délibérations de l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes, il importe que le Conseil communautaire de la CCEL sollicite son adhésion au Pôle Métropolitain et approuve le projet de statuts de celui-ci (sur lequel le Conseil du Pôle s'est prononcé à l'unanimité par délibération du 11 juin 2015). Par ailleurs, à cette occasion et par la même délibération, le Conseil communautaire se prononcera également en faveur du transfert de la compétence « à la carte », au profit du Pôle Métropolitain ; ce dernier sera effectif à compter de la date d'approbation des statuts par arrêté préfectoral, en application de l'article 19-1 des statuts modifiés.

Il est enfin rappelé que suite aux délibérations des Conseils de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais et de la Communauté d'agglomération de Villefranche Beaujolais Saône et selon les statuts actuellement en vigueur du Pôle Métropolitain, le projet de modification des statuts doit également être approuvé par délibérations unanimes des actuels membres du Pôle Métropolitain. Enfin, in fine, le Préfet prononcera par arrêté, la modification envisagée aux statuts avec une effectivité juridique souhaitée au 1^{er} janvier 2016.

Madame Véronique MURILLO, conseillère municipale, fait une déclaration au nom du groupe « Rassemblement pour St Pierre » qui sera annexée au procès-verbal de la séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

- **DÉCLARE** avoir pris connaissance du projet de statuts Pôle Métropolitain ci-joint et de la volonté de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais de transférer à ce dernier la compétence « à la carte » prévue par l'article 6-2 dudit projet de statuts ;
- **AUTORISE** en conséquence l'adhésion de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais au Pôle Métropolitain ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à transmettre celle-ci au Président de la Communauté de Communes

ADOPTÉ PAR 21 VOIX POUR et 6 ABSTENTIONS

(V.Murillo – C.Poncet – D.Montagne – N.Durand – C.Palme – C.Trolliet).

III – CCEL – VALIDATION DU FONDS DE CONCOURS 2015 POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE VOIRIES

Monsieur Gilles POËNSIN, Adjoint délégué chargé des Finances, explique que l'estimation des travaux d'aménagement de voiries à réaliser dans le cadre de l'opération n°710 « travaux de voiries commune de Saint Pierre de Chandieu » pour l'année 2015 a été réajustée à 1 230 483 €uros TTC, notamment du fait de la réalisation du cheminement en mode doux pour le nouveau collège. La commune de Saint Pierre de Chandieu propose de prendre à sa charge pour partie l'écart constaté de 459 000 €uros.

Ainsi cet écart sera financé :

- par la commune de Saint Pierre de Chandieu au moyen d'un fonds de concours pour 284 845 €uros abondé par la dotation de solidarité communautaire prévue à cet effet à hauteur 184 845 €uros et sur ses fonds propres à hauteur de 100 000 €uros.
- par la CCEL avec l'inscription anticipée de 174 155 €uros prise sur l'enveloppe budgétaire 2016.

Conformément à l'article L.5214-16 V du CGCT et considérant que les 3 conditions suivantes sont remplies :

- le fonds de concours doit avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,
- le montant total du fonds de concours alloué ne doit pas excéder la part du financement assuré hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours,
- le fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple des assemblées délibérantes de chaque collectivité,

Il est proposé au conseil communautaire d'accepter le versement de ce fonds de concours par la commune dans les conditions suivantes :

- 1- Montant du fonds de concours maximum: 284 845 €uros (sur un montant total de l'opération de 1 230 483 €uros).
- 2- Modalités de versement :
 - 50 % à l'émission du bon de commande prescrivant le début d'exécution des travaux valant ordre de service,
 - Le solde au vu d'un état récapitulatif des dépenses effectivement réalisées.

Après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil :

- **DE VALIDER** le versement par la commune de Saint Pierre de Chandieu du fonds de concours susvisé ;
- **DE DIRE** que la commune de Saint Pierre de Chandieu devra délibérer dans les mêmes conditions que la CCEL conformément à l'article L.5214-16 V du CGCT ;
- **DE DIRE** que les crédits budgétaires correspondants sont prévus au chapitre R 13, article 13241.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

IV – RECONDUCTION DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ) AVEC LA CAISSE D’ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF)

Madame Danielle NICOLIER, Adjointe déléguée chargée de l’éducation et de l’enfance, rappelle que depuis le 1^{er} Juillet 2006, un partenariat entre la CAISSE D’ALLOCATIONS FAMILIALES et la COMMUNE permet le développement d’actions en faveur de l’enfance et de la jeunesse.

Par avenants successifs, les activités suivantes ont été intégrées au Contrat et ont bénéficié d’aides financières de la CAF :

- Crèche Halte-Garderie « L’ARBRE QUI DANSE »,
- Relais assistantes maternelles, RAM « LA MARELLE »,
- Centre de Loisirs Sans Hébergement « MJC ADOSPHERE ».

Par délibération en date du 24 Février 2011, l’assemblée avait autorisé le Maire à signer un avenant visant à prolonger le CEJ jusqu’au 31 Décembre 2014.

Compte tenu de l’intérêt pour la collectivité et les associations concernées, de bénéficier des participations de la Caisse d’Allocations Familiales, Madame NICOLIER propose à l’assemblée de RECONDUIRE LE CONTRAT ENFANCE JEUNESSE pour une nouvelle période de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2015.

Madame Danielle NICOLIER demande à l’assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après discussion,

- **Approuve la reconduction du CEJ à compter du 1er janvier 2015,**
- **Charge Monsieur le Maire d’engager les formalités nécessaires.**

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

V – ADMISSION EN NON-VALEUR D’UNE DETTE AU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur Gilles POËNSIN, Adjoint délégué chargé des Finances, présente la demande d’admission en non-valeur reçue de la Trésorerie Principale le 15 juillet 2015, relative à l’effacement d’une dette alimentaire (repas pris au restaurant scolaire pour 143,10 €uros) suite à un jugement rendu par le Tribunal d’Instance de Vienne (Isère).

Monsieur le Maire demande à l’assemblée de se prononcer et :

- Approuver l’admission en non-valeur du titre 342/2014 pour 143,10 €uros,
- Décider que la dépense correspondante sera prise en charge par le budget de la Commune (article 6542 du budget 2015).

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

VI – EXONÉRATION EXCEPTIONNELLE DU FERMAGE SUITE À TRAVAUX DE CRÉATION D’UN GIRATOIRE SUR LA RD 318

Monsieur Gilles POËNSIN, Adjoint chargé des finances, explique à l’assemblée que pour permettre la bonne réalisation des travaux de création d’un giratoire au carrefour de la RD 318 avec le CC 4 Chemin de la Madone, une emprise temporaire sur le terrain communal cadastré ZM 64 a été autorisée pendant la durée des travaux.

Il précise que cette parcelle d'une superficie de 7 000 m² située en zone agricole, a été attribuée par Convention d'Occupation Précaire (conseil municipal du 31 Mars 1998) à Monsieur Jean-Claude THOMAS (GAEC THOMAS).

Une partie de cette parcelle n'ayant pu être exploitée, Monsieur POËNSIN propose à l'assemblée d'exonérer le GAEC THOMAS du montant du fermage pour l'année en cours dû à échéance au 11 novembre, soit environ 80 Euros (montant du fermage 2014).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

(Monsieur Damien MONTAGNE, conseiller municipal, ne prenant pas part au vote)

VII – TAUX 2014 DES INDEMNITÉS DE LOGEMENTS AUX INSTITUTEURS

Madame Danielle NICOLIER, Adjointe déléguée chargée de l'Education, donne connaissance au conseil Municipal de la circulaire préfectorale n° E 2015-31 du 3 juillet 2015, relative au montant mensuel minimum de l'indemnité réglementaire de logement due aux instituteurs ayant droit au titre de l'année 2014, à savoir :

- **192,80 Euros par mois** pour les instituteurs célibataires, veufs ou divorcés sans enfant à charge, (soit 2 313,60 Euros/an)
- **241,00 Euros par mois** pour les instituteurs mariés avec ou sans enfant à charge et les instituteurs célibataires, veufs ou divorcés avec enfant à charge (soit 2 892,00 Euros/an).

Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** :

☞ **Décide l'application sur la commune pour l'année 2014, des taux d'indemnité tels que définis ci-dessus, proposés par Monsieur le Préfet du Rhône.**

VIII – MANDAT SPÉCIAL AU MAIRE ET ADJOINTS POUR PARTICIPER AU CONGRÈS DES MAIRES

Monsieur le Maire indique que le CONGRÈS DES MAIRES se tiendra à Paris du 17 au 19 novembre 2015. Il précise que les fonctions de Maire, Adjointes et Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais nécessités par l'exécution des mandats spéciaux.

A ce titre, conformément aux dispositions de l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de prendre une délibération décidant des frais pris en charge par la collectivité.

Il indique qu'à ce jour la liste des participants à ce Congrès n'est pas encore arrêtée, mais propose que la commune de Saint Pierre de Chandieu prenne en charge :

- les frais d'inscription au Congrès,
- les frais d'hébergement,
- les frais de transports (train et taxi).

Le Conseil Municipal :

- approuve la prise en charge par la commune, pour les élus qui se rendront au Congrès des Maires à Paris en novembre 2015, sur production des justificatifs ou factures :

- ✓ des frais d'inscription au Congrès,
 - ✓ des frais d'hébergement,
 - ✓ des frais de transports (train et taxi) ;
- décide de donner délégation à Monsieur le Maire pour établir la liste des élus qui participeront au Congrès des Maire en novembre 2015.

ADOPTÉ PAR 25 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (C.Palme et C.Trolliet)

IX – MODIFICATION DES DROITS DE PLACE POUR LE MARCHÉ DE NOËL

Monsieur Gilles POËNSIN, Adjoint délégué chargé des Finances, rappelle à l'assemblée la délibération en date du 18 avril 2013, par laquelle le Conseil Municipal avait validé la création d'un Marché de Noël et fixé les tarifs des droits de place pour les exposants à 2 €uros le mètre linéaire.

Étant donné l'expansion que connaît cette manifestation et suite à diverses demandes formulées les années précédentes, il a été décidé de proposer des stands montés de 3 m x 3 m au prix de 40 €uros l'unité (prix incluant la location du stand et le droit de place).

De même, il est proposé d'augmenter le prix du mètre linéaire pour le porter à 3 €uros (au lieu de 2 €uros) à partir de l'édition 2015.

Monsieur Gilles POËNSIN demande à l'assemblée de se prononcer.

Après discussion, le Conseil Municipal :

- Décide de porter le droit de place pour le Marché de Noël à 3 €uros le mètre linéaire,
- Décide de fixer le montant de la réservation d'un stand monté à 40 €uros l'unité (location et droit place),
- Dit que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} décembre 2015.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

X – AUTORISATION AU MAIRE DE DÉPOSER LE PERMIS DE CONSTRUIRE DU FUTUR GYMNASSE

Monsieur Franck GIROUD, Adjoint délégué chargé de l'Urbanisme, présente le dossier de demande de PERMIS DE CONSTRUIRE présenté par le bureau d'Architectes ARCHIPENTE-SARL D'ARCHITECTURE, pour le compte de la Commune, relatif à :

- la construction d'un gymnase
- adresse : Allée du collège
- références cadastrales : BD 130 (superficie parcelle = 4 733 m²)
- superficie du bâtiment : 2 565 m²
- autres renseignements : ERP 3^{ème} catégorie.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la demande et à déposer le permis de construire au nom de la Commune de St Pierre-de-Chandieu.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

XI – RAPPORTS ANNUELS DES SYNDICATS (SMND – SIEPEL)

Monsieur Raphaël IBANEZ, Maire, rappelle que conformément à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Locales, le Président de chaque établissement public de coopération intercommunale, doit adresser chaque année au Maire de chaque commune, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire, au conseil municipal, en séance publique.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** du dépôt des rapports annuels 2014 par les syndicats suivants :

1. S.M.N.D. (Syndicat Mixte Nord Dauphiné),
2. Syndicat Intercommunal d'Eau Potable de l'Est Lyonnais.

Plus aucun dossier n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h30.

**Le Maire
Raphaël IBANEZ**



**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2015**

*Ville de Saint Pierre-de-Chandieu
BP 4 – 5 à 7 Rue Émile Vernay
69780 Saint Pierre-de-Chandieu*

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq novembre, le Conseil Municipal de la commune de Saint Pierre de Chandieu dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de Ville à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Raphaël IBANEZ, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : Danielle NICOLIER – Cécile CARRETTI-BARTHOLLET – Annick BADIN – Gille POËNSIN – Laurence BOCUSE – Franck GIROUD, Adjoints,
Michel BERTRAND – Serge BELVER – Corinne LECLAIRE – Raphaël KUPPER – Thierry VEURIOT – Agnès BAILLY – Jean-Christophe ALAMO – Géraldine BORDET – Géraldine BORDEAU FINANCE – Véronique MURILLO – Christine PONCET – Damien MONTAGNE – Nelly DURAND – Chantal PALME – Cédric TROLLIET, Conseillers municipaux.

POUVOIRS : Didier FLORET à Laurence BOCUSE – Richard BRIEL à Annick BADIN – Jacqueline LARGE à Raphaël IBANEZ – Chantal FRANCÈS à Danielle NICOLIER – Nicolas ROUCHON à Gilles POËNSIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Géraldine BORDEAU FINANCE

DATE DE CONVOCAATION : 18 novembre 2015

Monsieur Raphaël IBANEZ, Maire, demande à l'assemblée de respecter une minute de silence en hommage aux victimes des attentats du 13 novembre 2015.

I – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2015

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

II – COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS AU MAIRE – JUILLET À OCTOBRE 2015

Monsieur le Maire présente les actes signés du 1^{er} juillet 2015 au 31 octobre 2015, dans le cadre de sa délégation générale, accordée par délibération du 30 Avril 2014 :

DOMAINE	OBJET	DATE	MONTANT (éventuel)
<i>Marchés publics (de 15.001 à 50.000 € HT)</i>			
<i>Marchés publics (+ 50.000 € HT)</i>			
<i>Autres marchés moins de 15.000 € HT (achats trimestre)</i>	<i>(Cf. État détaillé consultable en Mairie)</i>	<i>du 01/07/2015 au 31/10/2015</i>	
Décisions du Maire	AUTRES DÉLÉGATIONS		
2015-13	Opération de construction du nouveau gymnase. Validation de la phase APD	30/06/2015	
2015-14	Contrat de location à titre précaire. Occupation du logement d'urgence par Madame Marina BUSTONE	15/09/2015	407,11 €/mois
2015-15	Convention d'occupation du domaine public « Miam Miam Pizz » (Monsieur Christophe ROQUE)	28/09/2015	100,00 €/mois
2015-16	Construction du nouveau gymnase. Validation de la phase PROJET	29/09/2015	
2015-17	Mandat spécial du CM : Participation aux Congrès et Salon des Maires (17 au 19 Novembre 2015)	01/10/2015	Maximum 3 000,00 €
2015-18	Avenant n° 1 au marché de MO. Travaux de réhabilitation Hôtel de Ville	09/10/2015	Marché porté à 7 464,27 € (soit +2 664,27 €)
Funéraire			
	Mr et Mme Pierre FLACHAT Achat d'une concession au cimetière communal	06/07/2015	2 169,15 €

	Mme Julie-Anna LABROUSSE Renouvellement d'une concession au cimetière communal	10/07/2015	167,75 €
	Mr et Mme Philippe MENA Renouvellement d'une concession au cimetière communal	19/08/2015	503,10 €
	Mme Hélène CUZIN-LOUVIER Renouvellement d'une concession au cimetière communal	27/08/2015	167,75 €
	Mr et Mme Ernest TEDESCO Achat d'une concession au cimetière communal	10/09/2015	419,25 €
	Mme Adeline DEROUJILHE Renouvellement d'une concession au cimetière communal	23/09/2015	419,25 €
D.I.A.	Cf. liste jointe	du 01/07/2015 au 31/10/2015	

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE L'ACCOMPLISSEMENT DE LA FORMALITÉ

III – RÉVISION DU P.O.S. – MODIFICATION DES OBJECTIFS INITIAUX

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-6, L123-13, L 123-19 et L.300-2 ;

Vu le POS élaboré en date du 29 juin 1979, révisé en date du 26 janvier 1989 et ayant fait l'objet de cinq modifications dont la dernière approuvée le 31 mai 2012 et de trois révisions simplifiées ;

Vu la délibération en date du 20 mai 2010 par laquelle les élus ont prescrit la révision de leur document d'urbanisme ;

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal, que la révision du Plan d'Occupation des Sols est rendue nécessaire en raison de :

- l'obligation de sa mise en compatibilité avec le SCOT de l'Agglomération lyonnaise approuvé le 16 décembre 2010, notamment au regard des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain,
- la caducité des POS fixée par la loi ALUR (loi pour un « accès au logement et un urbanisme rénové ») au 26 mars 2017, sous réserve d'une mise en révision du POS avant le 31 décembre 2015 en vue de l'élaboration d'un PLU,
- l'intégration des nouvelles dispositions législatives et réglementaires, en particulier issues des lois Grenelle 2 et ALUR.

Aussi, il convient de préciser les objectifs poursuivis par la révision du POS qui sont de :

- Conforter le centre-bourg et favoriser la diversification de l'offre de logements ;
- Poursuivre l'offre d'équipements et de services ;
- Favoriser la qualité urbaine pour préserver le cadre de vie ;
- Amorcer le site d'envergure métropolitaine définie au sein de l'espace interdépartemental Saint-Exupéry à partir du parc d'activités Portes du Dauphiné, pouvant intégrer son renouvellement et préserver les capacités pour son développement à terme ;
- Assurer une diversité des fonctions urbaines et rurales et préserver les espaces agricoles et activités liées ;
- Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain ;
- Préserver l'équilibre des territoires en terme de ressources et de gestion des risques ;
- Valoriser le patrimoine agro-naturel de Saint-Pierre-de-Chandieu, également facteur de qualité paysagère ;
- Réaffirmer l'intérêt majeur de la trame verte et bleue et des continuités écologiques ;
- Garantir la préservation d'un cadre de vie de qualité aux habitants.

Ces objectifs s'inscrivent dans un Projet de territoire communal pour les quinze prochaines années, soit à fin 2030.

Sur la base des objectifs précédemment énoncés, Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de fixer les modalités de concertation conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, qui impose que toute révision du Plan d'Occupation des Sols fasse l'objet d'une concertation préalable avec la population, durant toutes les études et selon les modalités prévues par le Conseil Municipal. La concertation préalable à l'arrêt du projet de PLU peut s'organiser de la manière suivante :

- ✓ Informer le public :
 - en diffusant des articles dans le bulletin municipal et/ou flash infos,
 - en mettant à disposition du public les éléments d'études (comprenant au moins le diagnostic et le projet de PADD) au fur et à mesure de l'avancement sur le site internet de la Commune, ainsi qu'en Mairie ;
- ✓ Echanger avec le public :
 - recueillir les observations du public pendant l'élaboration du projet par la mise à disposition d'un cahier en Mairie ;
 - organiser deux réunions publiques d'échange avant l'Arrêt du projet de PLU.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. De prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols en vue de l'élaboration du Plan Local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L.123-6, L.123-13 et L.123-19 du Code de l'Urbanisme.

2. D'approuver les objectifs poursuivis pour la révision du POS, à savoir de :

- Conforter le centre-bourg et favoriser la diversification de l'offre de logements ;
- Poursuivre l'offre d'équipements et de services ;
- Favoriser la qualité urbaine pour préserver le cadre de vie ;
- Amorcer le site d'envergure métropolitaine définie au sein de l'espace interdépartemental Saint-Exupéry à partir du parc d'activités Portes du Dauphiné, pouvant intégrer son renouvellement et préserver les capacités pour son développement à terme ;
- Assurer une diversité des fonctions urbaines et rurales et préserver les espaces agricoles et activités liées ;
- Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain ;
- Préserver l'équilibre des territoires en terme de ressources et de gestion des risques ;
- Valoriser le patrimoine agro-naturel de Saint-Pierre-de-Chandieu, également facteur de qualité paysagère ;
- Réaffirmer l'intérêt majeur de la trame verte et bleue et des continuités écologiques ;
- Garantir la préservation d'un cadre de vie de qualité aux habitants.

Ces objectifs s'inscrivent dans un Projet de territoire communal pour les quinze prochaines années, soit à fin 2030.

3. De soumettre à la concertation de la population, des associations locales et des autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole, les études pendant toute la durée de l'élaboration du projet selon les modalités suivantes :

✓ Informer le public :

- en diffusant un article dans le bulletin municipal et/ou flash infos,
- en mettant à disposition du public les éléments d'études (comprenant au moins le diagnostic et le projet de PADD) au fur et à mesure de l'avancement sur le site internet de la Commune, ainsi qu'en Mairie ;

✓ Echanger avec le public :

- recueillir les observations du public pendant l'élaboration du projet par la mise à disposition d'un cahier en Mairie ;
- organiser deux réunions publiques d'échange avant l'Arrêt du projet de PLU.

4. Que le bilan de cette concertation sera présenté devant le Conseil Municipal qui en délibérera.

5. De débattre en Conseil Municipal sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme.

6. De solliciter l'Etat, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour compenser les dépenses entraînées par les études et l'établissement du PLU.

7. De demander, conformément à l'article L.121.7 du Code l'Urbanisme, que les services de la Direction Départementale des Territoires soient mis gratuitement, en tant que de besoin, à la disposition de la commune.

Le Président du Conseil Régional, le Président du Conseil Départemental, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale en charge du suivi du SCOT de l'Agglomération Lyonnaise, le Président de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais, ainsi que ceux de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture ou leurs représentants seront consultés à leur demande au cours de l'étude du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Il en est de même des Maires des communes voisines et des EPCI voisins compétents.

Le Maire peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture et d'habitat de déplacements, y compris des collectivités territoriales des Etats limitrophes.

Si le représentant des Organismes mentionnés à l'article L.411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune en fait la demande, le Maire lui notifiera le projet de Plan Local d'Urbanisme, afin de recueillir son avis. Cet avis est réputé favorable, s'il n'a pas été rendu dans un délai de deux mois.

Les services de l'Etat seront associés à l'étude du Plan Local d'Urbanisme à l'initiative du Maire, ou à la demande du Préfet.

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet,
- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- Aux Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie, de Métiers et de l'Artisanat et d'Agriculture,
- Au Président EPCI chargé du suivi et de la révision du SCOT de l'agglomération lyonnaise,
- Au Président de la CCEL compétent en matière de Programme Local de l'Habitat, dont la commune est membre.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois, mention en sera insérée dans un journal diffusé dans le Département.

La délibération sera publiée au Recueil des Actes Administratifs mentionnés à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

ADOPTÉ PAR 21 VOIX POUR et 6 ABSTENTIONS
(V.Murillo – C.Poncet – D.Montagne – N.Durand – C.Palme – C.Trolliet)

IV – CRÉATION D'UN SERVICE ASSUJETTI À LA TVA POUR BAIL COMMERCIAL AVEC LA SARL CHANDIEU BAR

Monsieur Raphaël IBANEZ, Maire, rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 6 mai 2015, le Conseil municipal a pris la décision d'acheter la propriété TEDESCO, actuellement exploitée en Bar – Restaurant, située 2 Place Charles de Gaulle, cadastrée section AP N° 706.

Il précise que le fonds de commerce exploité par Monsieur Claude TEDESCO a fait l'objet d'une cession au bénéfice de Monsieur Aurélien PREAUD-MARTIN et de Madame Marie-Claire MARTIN, lesquels ont constitué une SARL dénommée « CHANDIEU-BAR ».

Lors de la signature de l'acte en l'étude notariale de Saint Pierre de Chandieu, le 16 Juillet 2015, il a été remis à Monsieur le Maire le bail commercial signé le 10 Juillet 2015 entre Monsieur Claude TEDESCO et la SARL CHANDIEU-BAR.

De ce fait, ce bail s'impose à la commune en qualité de nouveau propriétaire.

Monsieur le Maire en expose les principales conditions à savoir :

- Bail à effet du 17 Juillet 2015 pour une durée de 9 années, avec possibilité de reconduction, conformément à la réglementation en vigueur.
- Loyer annuel d'occupation des locaux fixé 12 000 € HT soit 1 000 € HT mensuel, hors taxes et hors charges, réglé d'avance, révisé annuellement et automatiquement sur l'indice des loyers commerciaux.

L'immeuble n'étant pas destiné à l'habitation et étant utilisé pour les besoins d'une activité commerciale, il remplit les critères d'assujettissement à la TVA puisque sa location a fait l'objet d'un bail commercial.

L'assujettissement à la TVA pour ce local permettra à la commune de récupérer la TVA sur les éventuels travaux d'entretien. En revanche la commune devra s'acquitter d'une TVA sur les loyers perçus. A cet effet, une demande devra être déposée auprès du Service des Impôts des Entreprises (S.I.E.).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer, d'un point de vue comptable, un service assujetti à la TVA, dédié uniquement à la perception des loyers et au reversement de la TVA correspondante.

Il propose également, pour faciliter l'installation des nouveaux gérants, d'accepter le premier paiement de loyer au 1^{er} Aout avec une gratuité d'occupation du 17 Juillet au 31 Juillet 2015.

Après discussion, le Conseil Municipal :

- VALIDE ET REPREND AU NOM DE LA COMMUNE, le bail commercial signé avant l'achat du bien entre Monsieur Claude TEDESCO et la SARL CHANDIEU BAR,
- ACCEPTE DE FIXER la date du premier paiement de loyer au 1^{ER} AOUT 2015,
- DÉCIDE la création d'un service assujetti à la TVA pour la gestion du bail commercial avec la SARL CHANDIEU BAR représentée par Monsieur Aurélien PREAUD MARTIN, gérant en exercice.
- AUTORISE le Maire à accomplir toutes les démarches afférentes nécessaires à l'aboutissement de cette opération, notamment auprès du Service des Impôts des Entreprises (S.I.E.), en vue du reversement périodique de la TVA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

V – DÉCISION MODIFICATIVE N° 3/2015 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Gilles POËNSIN, Adjoint délégué chargé des Finances présente les mouvements de crédits à inscrire au budget 2015 :

a) OUVERTURE DE CRÉDITS – SECTION FONCTIONNEMENT

Chapitre/ Article/ Fonction	OBJET DÉPENSES	SOMME	Chapitre Article/ Fonction	OBJET RECETTES	SOMME
011	Charges générales				
60612/ 020	Électricité - gaz	20 000,00 €	73 73111 01	Rôles supplémentaires	7 000,00 €
60632/ 020	Petit équipement	20 000,00 €	002 01	Résultat reporté (régul. SYVOM)	4 568,00 €
611/ 020	Contrats avec entreprises	20 000,00 €	73 322 01	Dotation de Solidarité communautaire	155 000,00 €
61522/ 212	Travaux dans bâtiments	40 000,00 €	74 7411 01	Dotation Globale de Fonctionnement	-70 000,00 €
	TOTAL	100 000,00 €	70 7067 251	Participation TAP et repas cantine	43 000,00 €
012	Frais de personnel		74 74835 01	Allocation compensatrice TH	5 000,00 €
64131/ 020	Non titulaires	60 000,00 €	73 7343 01	Taxes sur les pylônes	5 000,00 €
6451/ 020	Cotisations URSSAF	10 000,00 €			
6478/ 020	Cotis. FIGHP (handicapés)	10 000,00 €			
	TOTAL	80 000,00 €			
65 6554 814	Participations aux syndicats	150 000,00 €			
023 01	Virement à la section investissement	119 568,00 €			
	TOTAUX	149 568,00 €		TOTAUX	149 568,00 €

b) OUVERTURE DE CRÉDITS – SECTION INVESTISSEMENT

Chapitre/ Article/ Fonction	OBJET DÉPENSES	SOMME	Chapitre/ Article/ Fonction	OBJET RECETTES	SOMME
16 165 020	Remboursement caution Logement d'urgence	500,00 €	16 165 020	Dépôt et caution	500,00 €
204 2041512 822	Fonds de concours à la CCEL	185 000,00 €	10 10222 01	FCTVA	-13 000,00 €
23 2313 020	Travaux restauration Chapelle	-74 568,00 €	021	Virement à la section fonctionnement	119 568,00 €
001 01	Régularisation SYVOM solde investi 2014	4 568,00 €	10 10226 01	Taxe d'aménagement	13 000,00 €
			001 01	Régularisation SYVOM	-4 568,00 €
	TOTAUX	115 500,00 €		TOTAUX	115 500,00 €

**c) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
(Art 6574-025 – diverses subventions) – SECTION FONCTIONNEMENT**

Chapitre/ Article/ Fonction	AUGMENTATION DE CRÉDITS	SOMME	Chapitre/ Article/ Fonction	DIMINUTION DE CRÉDITS	SOMME
65 6574 025	COC FOOTBALL Régularisation subvention des mois de 16 ans	700,00 €	65 6574 025	Diverses subventions	2 400,00 €
65 6574 025	Subvention « Commune aventure »	800,00 €			
65 6574 025	Subvention comice agricole d'Heyrieux- La Verpillière	600,00 €			
65 6574 025	AISPA (aide aux personnes âgées)	300,00 €			
65 657362 020	Subvention au CCAS	4 805,00 €	65 6574 020	Subvention au CCAS (aide aux transports scolaires)	4 805,00 €
65 6574 020	Subvention au collège de St Pierre de Chandieu	1 120,00 €	65 6574 020	Subvention au collège Martin Luther King de Mions	1 120,00 €
	TOTAUX	8 325,00 €		TOTAUX	8 325,00 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

VI – PROCÉDURE DE DÉMATÉRIALISATION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Monsieur le Maire expose que, bien que fondée sur une démarche volontaire, la dématérialisation des échanges avec l'État deviendra progressivement incontournable pour toutes les collectivités locales quelle que soit leur taille.

Afin d'accompagner les collectivités dans cette démarche, l'État a mis en place le dispositif « ACTES » (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé), qui permet la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (délibérations, budgets, arrêtés).

Ce contrôle de légalité dématérialisé offre aux collectivités territoriales une opportunité de modernisation et de simplification, en mettant à leur disposition un outil simple, fiable, efficace, rapide, qui permet de réduire les coûts (photocopies, affranchissement et déplacement), tout en s'inscrivant dans une démarche de développement durable.

La transmission des actes par voie électronique sécurisée est un dispositif essentiel qui permet également de rationaliser l'organisation du service, garantissant ainsi une plus grande efficacité de l'administration.

Les collectivités territoriales qui décident de télétransmettre tout ou partie de ses actes soumis au contrôle de légalité doivent :

- Prendre une délibération autorisant l'exécutif à signer avec le Préfet de Département une convention relative à la télétransmission des actes,
- Choisir un tiers de télétransmission parmi la liste des dispositifs homologués,
- Signer une convention avec le Préfet du Département (art. R.2131-3 du CGCT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la dématérialisation des actes transmis au contrôle de légalité, à compter du 1^{er} janvier 2016,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Préfet du Département et à engager les demandes nécessaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

VII – DÉTERMINATION DES CRITÈRES POUR L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL DES AGENTS

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, saisi le 19 octobre 2015, réuni le 24 novembre 2015

Le Maire expose au conseil municipal :

À compter du 1^{er} janvier 2015, l'entretien professionnel remplace de manière définitive la notation. Le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 fixe les modalités d'organisation de l'entretien professionnel. Il s'applique à compter du 1^{er} janvier 2015 aux évaluations afférentes aux activités postérieures à cette date.

L'entretien professionnel est applicable à **tous fonctionnaires titulaires relevant de tous** les cadres d'emplois territoriaux.

Il porte principalement sur :

- Les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève.
- Les objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service.
- La manière de servir du fonctionnaire.
- Les acquis de son expérience professionnelle.
- Le cas échéant, ses capacités d'encadrement.
- Les besoins de formation du fonctionnaire eu égard notamment aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et à son projet professionnel, ainsi que l'accomplissement de ses formations obligatoires.
- Les perspectives d'évolution professionnelle du fonctionnaire en termes de carrière et de mobilité.

Ce décret précise que les critères qui permettent d'apprécier la valeur professionnelle de l'agent sont fixés après avis du comité technique. Ils sont fonction de la nature des tâches qui sont confiées à l'agent et du niveau de responsabilité qu'il assume.

L'article 4 du décret n° 2014-1526 indique que les critères doivent notamment porter sur :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs.
- Les compétences professionnelles et techniques.
- Les qualités relationnelles.
- La capacité d'encadrement ou d'expertise, ou le cas échéant à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Le comité technique placé auprès du cdg69 émettra un avis sur les critères proposés par la collectivité lors de la séance du 24 Novembre 2015.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré et sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Des critères à partir desquels la valeur professionnelle des fonctionnaires de la commune de Saint Pierre de Chandieu est appréciée dans le cadre de l'entretien professionnel prévu par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014, à savoir :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs.
- Les compétences professionnelles et techniques.
- Les qualités relationnelles.
- La capacité d'encadrement ou d'expertise, ou le cas échéant, d'exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

VIII – AVIS SUR LE PROJET D'EXPLOITATION DES « CARRIÈRES DU CHEVAL BLANC »

Monsieur Franck GIROUD, adjoint délégué chargé de l'Urbanisme, expose que par courrier du 22 Septembre 2015, Monsieur le Préfet sollicite l'avis du Conseil municipal sur la demande présentée par la Société « CARRIÈRES DU CHEVAL BLANC » en vue de poursuivre l'exploitation de ladite carrière située lieudit « Forêt de l'Aigue » à Saint Pierre de Chandieu.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'émettre un avis sur cette demande.

Le Conseil municipal, considérant :

- que le projet prévoit un accroissement du trafic de véhicules poids lourds plus important sur les voies communales,
- que dans le projet figure une usine de traitement qui n'a pas fait l'objet à ce jour d'autorisation de construire,

après discussion, **ÉMET UN AVIS DÉFAVORABLE AU PROJET AINSI PRÉSENTÉ.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

IX – ANNULATION DU SPECTACLE DU 14 NOVEMBRE 2015 – REMBOURSEMENT DES BILLETS

Monsieur Raphaël IBANEZ, Maire, expose qu'un spectacle était prévu le samedi 14 novembre dernier à l'Espace DesLyres. Celui-ci a été annulé dans l'après-midi du 14, suite aux événements survenus dans la capitale la nuit du 13 au 14 novembre et aux mesures à prendre suite à l'état d'urgence déclaré sur le territoire.

Il précise que 218 billets à 10 € ont été vendus par la régie de recettes et il convient de se prononcer sur les modalités de remboursement aux personnes concernées.

Monsieur le Maire précise que le groupe qui devait se produire a accepté de revenir faire son spectacle le 30 avril 2016.

Il propose que les titulaires des billets aient le choix de revenir en avril prochain ou de se faire rembourser sur production du billet d'entrée, avant le 31 décembre 2015.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'émettre un avis sur cette demande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Plus aucun dossier n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h00.

**Le Maire
Raphaël IBANEZ**



**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2015**

*Ville de Saint Pierre-de-Chandieu
BP 4 – 5 à 7 Rue Émile Vernay
69780 Saint Pierre-de-Chandieu*

L'an deux mille quinze, le seize décembre, le Conseil Municipal de la commune de Saint Pierre de Chandieu dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de Ville à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Raphaël IBANEZ, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 27.

PRÉSENTS : Danielle NICOLIER – Didier FLORET – Richard BRIEL – Annick BADIN – Gilles POËNSIN – Laurence BOCUSE – Franck GIROUD, Adjoints,
Michel BERTRAND – Jacqueline LARGE – Chantal FRANCÈS – Serge BELVER – Corinne LECLAIRE – Raphaël KUPPER – Thierry VEURIOT – Agnès BAILLY – Jean-Christophe ALAMO – Géraldine BORDET – Géraldine BORDEAU FINANCE – Véronique MURILLO – Christine PONCET – Chantal PALME – Cédric TROLLIET, conseillers municipaux.

POUVOIRS : Cécile CARRETTI à Danielle NICOLIER – Nicolas ROUCHON à Raphaël IBANEZ – Damien MONTAGNE à Christine PONCET – Nelly DURAND à Véronique MURILLO.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Géraldine BORDEAU FINANCE

DATE DE CONVOCAION : 9 décembre 2015

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter un dossier à l'ordre du jour. Il s'agit d'une décision modificative pour le budget principal.

Accepté à l'unanimité.

I – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2015

Madame Véronique MURILLO, Conseillère Municipale de la liste « Rassemblement pour Saint Pierre », demande que ses observations au sujet du PLU, soient inscrites dans le procès-verbal. Monsieur le Maire accepte.

« Nous nous sommes abstenus car le PLU doit être compatible avec le SCOT et doit donc prévoir :

- l'inscription du tracé du CFAL sur notre commune qui peut provoquer des nuisances importantes et faire courir des risques aux habitants de St Pierre-de-Chandieu
- la création d'un site économique métropolitain aggravant les conditions de circulation sur la RD 318 et 149

- *l'augmentation massive du nombre de logements portant atteinte au caractère rural de notre commune ».*

Après cette modification, le procès-verbal est ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

II – DÉCISION MODIFICATIVE N° 4/2015 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Gilles POËNSIN, Adjoint délégué chargé des Finances, présente les mouvements de crédits à inscrire au budget 2015 :

Section FONCTIONNEMENT :

Chapitre Article/ Fonction	OBJET DÉPENSES	SOMME	Chapitre Article/ Fonction	OBJET RECETTES	SOMME
011/ 60631 020	Charges générales Produits d'entretien	20 000,00	70 7066 01	Garderies périscolaires	5 000,00
61521 821	Entretien de terrains	18 000,00	70		
61551 020	Matériel roulant	5 000,00	7067 01	Repas cantine + TAP	15 000,00
6156 020	Maintenance	5 000,00	74 74718 01	Subvention CAF + acompte sur TAP 2015/2016	40 000,00
6226 020	Honoraires	20 000,00			
	SOUS TOTAL	68 000,00			
67 6718 020	Avance pour remboursement billets spectacle annulé	2 000,00	75 752 020	Revenus des immeubles (médecins + bar)	10 000,00
	TOTAL	70 000,00		TOTAL	70 000,00

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

III – AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

Monsieur le Maire expose que par courrier en date du 25 Octobre 2015, Monsieur le Préfet sollicite l'avis du Conseil municipal sur le projet de SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (S.D.C.I.), tel qu'il a été présenté aux membres de la commission départementale le 16 Octobre 2015.

Ce nouveau schéma prévoit entre autres, pour ce qui nous concerne :

- La dissolution du Syndicat Intercommunal de Gendarmerie, en vue de créer une entente,
- La fusion, horizon 2020, de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST LYONNAIS (C.C.E.L.) et de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON (C.C.P.O).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'émettre un avis sur ces projets et propose de prendre la délibération suivante :

- Report de la dissolution du syndicat intercommunal de gendarmerie afin de résoudre les difficultés de gestion des bâtiments constituant le casernement,
- Avis défavorable à la fusion du SIEPEL avec le SIVU de Marennes/Chaponnay et le SIE de Oytier/Chaponnay, en raison d'un manque d'éléments et d'informations suffisants. Cette compétence sera reprise en 2020 par la Communauté de Communes,
- Avis défavorable au regroupement entre la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais et la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, par méconnaissance des conditions, des objectifs et des contraintes de cette proposition.

***ADOPTÉ PAR 21 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS (C.Palme – C.Trolliet) et
4 VOIX CONTRE (V.Murillo – C.Poncet – D.Montagne – N.Durand)***

IV – PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION DE POSTES

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, de créer les postes suivants, à effet du 1^{er} janvier 2016 :

- Rédacteur à temps complet (pour le service Comptabilité),
- Attaché Principal à temps non complet 7/35ème, pour renforcer les services.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'émettre un avis sur ces créations de postes à effet du 1^{er} Janvier 2016.

***ADOPTÉ PAR 21 VOIX POUR et
6 VOIX CONTRE (V.Murillo – C.Poncet – D.Montagne – N.Durand – C.Palme – C.Trolliet)***

V – DÉNOMINATION DU FUTUR GYMNASÉ

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les travaux du futur gymnase situé Allée du Collège, seront bientôt engagés et qu'il convient de dénommer ce bâtiment public.

Compte tenu de l'affectation essentiellement sportive de ce bâtiment, il propose de dénommer ce bâtiment :

« Gymnase Alain GILLES »

Monsieur le Maire rappelle que Alain GILLES était le basketteur le plus talentueux des années 1960/1970, le joueur le plus important de l'histoire de l'ASVEL, 160 fois porteur du maillot de l'équipe de France, chevalier de la légion d'honneur et chevalier de l'Ordre National du Mérite.

L'accord de la famille ayant été sollicité et obtenu, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'émettre un avis sur cette proposition.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

VI – RÉVISION DU POS EN PLU – DÉBAT D'ORIENTATIONS DU P.A.D.D.

Le Maire,

Vu la délibération prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols en date du 20 mai 2010,

Vu la délibération en date du 25 novembre 2015 modifiant les objectifs et les modalités de concertation dans le cadre de la révision du Plan d'Occupation des Sols en vue de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

L'article L 123-1 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Considérant que le PADD :

- Définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
- Fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain,

Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme,

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme. Monsieur Franck GIROUD expose alors le projet de PADD, arrêté au 22 octobre 2015, présenté en commission d'urbanisme le 09 décembre 2015 et remis à chaque conseiller municipal avec la convocation à la présente séance.

Il rappelle à l'aide d'un diaporama, les principales orientations retenues et demande à l'assemblée de ne pas hésiter à l'interrompre pour obtenir des renseignements complémentaires. Le débat est donc ouvert. Les principaux objectifs sont cités :

- Conforter le centre-bourg et favoriser la diversification de l'offre de logements ;

Madame Christine PONCET demande à cette occasion s'il faut considérer que le nombre d'habitants aura augmenté de 5600 habitants ou si la population totale de la commune sera de 5600 habitants en 2030.

Monsieur Franck GIROUD précise qu'il s'agit bien du nombre total d'habitants envisagé en 2030.

Madame Christine PONCET s'inquiète de la prévision dans le PLU de la construction des équipements nécessaires.

Monsieur Franck GIROUD confirme qu'effectivement des équipements sont prévus, mais que dans la mesure où ce sont les habitants qui les financent, il convient d'avoir le temps de les provisionner.

Il évoque également :

- ✓ l'intervention en commission d'urbanisme de **Monsieur Damien MONTAGNE** absent ce jour, qui soulignait très justement les nombreuses contraintes imposées à un agriculteur, pour la construction de son habitation à proximité de son exploitation,
- ✓ qu'il apparaît qu'aucune extension des hameaux existants n'est envisagée, mais qu'une réflexion est en cours pour permettre l'agrandissement des bâtiments déjà existants,
- ✓ qu'en ce qui concerne les orientations liées au développement économique un complément d'information sera apporté par le bureau d'études,
 - Poursuivre l'offre d'équipements et de services ;
 - Favoriser la qualité urbaine pour préserver le cadre de vie ;
 - Amorcer le site d'envergure métropolitaine définie au sein de l'espace interdépartemental Saint-Exupéry à partir du parc d'activités Portes du Dauphiné pouvant intégrer son renouvellement et préserver les capacités pour son développement à terme ;
 - Assurer une diversité des fonctions urbaines et rurales et préserver les espaces agricoles et activités liées ;
 - Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain ;
 - Préserver l'équilibre des territoires en terme de ressources et de gestion des risques ;
 - Valoriser le patrimoine agro-naturel de Saint-Pierre-de-Chandieu également facteur de qualité paysagère ;
 - Réaffirmer l'intérêt majeur de la trame verte et bleue et des continuités écologiques ;
 - Garantir la préservation d'un cadre de vie de qualité aux habitants.

Ces objectifs s'inscrivent dans un Projet de territoire communal pour les quinze prochaines années, soit à fin 2030.

Après cet exposé, **Madame Véronique MURILLO** remercie **Monsieur Franck GIROUD**, puis donne lecture de la déclaration du groupe « *Rassemblement pour ST PIERRE* » et demande à ce qu'elle soit annexée à la présente délibération ainsi qu'au procès-verbal.

Madame Chantal PALME et **Monsieur Cédric TROLLIET** élus de la liste « *Passionnement ST PIERRE DE CHANDIEU* » déclarent s'opposer à ce projet d'aménagement et de développement durable.

Madame Véronique MURILLO, **Monsieur Damien MONTAGNE**, **Madame Christine PONCET** et **Madame Nelly DURAND** élus de la liste « *Rassemblement pour ST PIERRE* » préfèrent s'abstenir.

Le Conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

Le projet de PADD ainsi que la déclaration du groupe « *Rassemblement pour ST PIERRE* » sont annexés à la présente délibération.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil municipal.

VII – AUTORISATION AU MAIRE DE DÉPOSER LE PERMIS DE CONSTRUIRE DES TENNIS COUVERTS

Monsieur Franck GIROUD, Adjoint délégué chargé de l'Urbanisme, présente le dossier de demande de PERMIS DE CONSTRUIRE présenté par PARC ARCHITECTES pour le compte de la Commune, relatif à :

- la construction d'un préau pour couvrir deux terrains de tennis existants,
- adresse : rue du stade,
- références cadastrales : AO 345 (superficie parcelle = 52 403 m²),
- surface créée : 1 460,50 m²
- autres renseignements : ERP 5^{ème} catégorie.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la demande et à déposer le permis de construire au nom de la Commune de SAINT PIERRE-DE-CHANDIEU.

***ADOPTÉ PAR 21 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE (C.Palme – C.Trolliet) ET
4 ABSTENTIONS (V.Murillo – C.Poncet – D.Montagne – N.Durand)***

VIII – RAPPORTS ANNUELS DES SYNDICATS (C.C.E.L. – RAJAT)

Monsieur Raphaël IBANEZ, Maire, rappelle que conformément à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Locales, le Président de chaque établissement public de coopération intercommunale, doit adresser chaque année au Maire de chaque commune, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal, en séance publique.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** du dépôt des rapports annuels 2014 par les syndicats suivants :

1. C.C.E.L. (Communauté de Communes de l'Est Lyonnais),
2. Syndicat Intercommunal de RAJAT.

Plus aucun dossier n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h15.

**Le Maire
Raphaël IBANEZ**

Révision du POS en PLU débat d'orientation du PADD

« Nous vous remercions pour cette présentation qui reprend les principaux termes du SCOT et je souhaiterais faire une déclaration au nom du groupe « Rassemblement pour Saint Pierre » et nous demandons qu'elle soit annexée au procès-verbal :

Saint Pierre de Chandieu a choisi de devenir une « polarité urbaine ».

Ce choix vous l'avez confirmé Monsieur le Maire en 2008 puis acté en validant le SCOT en 2010.

Lorsque l'on fait un choix, il faut l'assumer et l'annoncer clairement. Nos habitants ont le droit de savoir que notre village agréable va devenir une « polarité urbaine ». Ils ont le droit de savoir ce qu'est une « polarité urbaine ».

Une polarité urbaine, ce n'est pas 1000 habitants supplémentaires en 15 ans comme vous l'écrivez dans le document municipal que vous avez remis aux conseillers municipaux.

Une polarité urbaine c'est 40 000 habitants supplémentaires sur le Val d'Ozon d'ici 2030, répartis entre Saint Symphorien d'Ozon, Chaponnay et Saint Pierre de Chandieu comme cela est inscrit dans les documents officiels du SCOT dont j'ai un exemplaire ici à disposition des élus* et que notre PLU doit respecter.

Nous ne refusons pas de passer au PLU. Mais nous ne sommes pas d'accord avec les orientations choisies pour notre commune car Saint Pierre de Chandieu ne sera plus un village agréable.

Aussi, parce que nous restons cohérents avec ce que nous avons toujours dit et défendu, les élus de « Rassemblement pour Saint Pierre » s'abstiendront. »

Véronique Murillo
Pour les élus du groupe
« Rassemblement pour Saint Pierre »

*annexe document du SCOT